

N° 30

décembre 2001

# SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE

---

---

Inde : faut-il protéger tous les requins ?

La pêche dans les Etats islamiques

La pêche lointaine russe

La coopérative du barrage de Tawa

Conférence sur l'Océan Indien

L'OMC et le commerce du poisson

Ecosystèmes et gestion des pêches

BRÈVES

# Sommaire

SAMUDRA n° 30 décembre 2001 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	<b>EDITORIAL</b>	1
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>INDE</b> Faut-il protéger tous les requins ?	3
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>ETATS ISLAMIQUES</b> Etat des lieux	11
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>MAURITANIE</b> Le léopard peut-il changer son poil ?	18
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>RUSSIE</b> Un coup de main ne ferait pas de mal	24
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>INDE</b> Un coin à eux, pour combien de temps ?	28
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>DOCUMENT</b> Océan indien : la nécessité d'une bonne coopération	32
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>ANALYSIS</b> Poisson et grandes manœuvres commerciales	37
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>ANALYSE</b> L'arrogance des experts	39
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>ANALYSE</b> Protéger la biodiversité	41
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>DOCUMENT</b> Sécurité en mer : la Déclaration de Chennai	45
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>JAPON</b> Pas de déchets à la mer, SVP !	47
<hr/>		
<input type="checkbox"/>	<b>BREVES</b> Pakistan, Somalie, Kenya, Nouvelle-Zélande Nations unies, Union européenne, Japon	50
<hr/>		

## Faut-il protéger tous les requins ?

L'Inde est le second producteur mondial d'élastomobranches, derrière l'Indonésie. Elle envoie des ailes de requin à des clients de la diaspora chinoise tandis que les autres parties sont consommées à l'intérieur des terres dans le sud du pays.

En 1999, la production totale d'élastomobranches avoisinait les 70 000 tonnes, soit 75 pour cent des prises maximales équilibrées, telles qu'elles sont estimées par l'Institut central de recherche des pêches maritimes de l'Inde. Or, le 11 juillet 2001, le ministère de l'environnement et des forêts a trouvé bon de faire entrer tous les élastomobranches dans la liste I de la loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore : la pêche aux requins est alors interdite.

Cette mesure radicale a porté un coup sévère à plus de 120 000 pêcheurs indiens, et il n'est pas surprenant qu'ils aient vivement réagi. Soutenus par le National Fishworkers Forum (NFF) et la Fédération des groupements de pêcheurs de l'Inde du Sud (SIFFS), ils ont constitué un comité d'action qui a lancé une vigoureuse campagne de protestations, avec notamment un sit-in de 500 pêcheurs devant le ministère de l'environnement et des forêts.

Une telle interdiction se justifiait-elle ? Dans les eaux indiennes on compte au moins 57 espèces de requins, dont 18 apparaissent sur la Liste rouge de l'UICN dans la catégorie « risque faible » et quatre seulement dans la catégorie « vulnérable ». Une seule espèce, d'eau douce, le requin du Gange, est dans la catégorie « menacée », et de toute façon on ne la trouve plus. Dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces faunistiques et floristiques menacées (CITES), on ne mentionne d'ailleurs aucun espèce de requin de l'Inde.

La protection étant faite pour des espèces menacées, on voit mal ce qui a bien pu justifier cette mesure d'interdiction. Seules les quatre espèces de la catégorie « vulnérable » et l'espèce de la catégorie « menacée » pourraient entrer dans le cadre de la loi de 1972. Pourquoi les autorités ont-elles d'emblée interdit la pêche de toutes les espèces de requin ? Ont-elles été un peu trop rapidement sensibles à d'autres critères ?

Ailleurs on peut être plus nuancé. Aux Etats-Unis il est interdit de pêcher le requin sombre, le requin sable tacheté (requin taureau), le requin de nuit, le requin blanc, le poisson-scie tident. Aux Philippines, pêche interdite pour le requin baleine et la mante. Aux Maldives, pêche interdite pour le requin baleine. Au Royaume-Uni, pêche interdite pour le requin pèlerin. En Australie, pêche interdite pour le requin taureau, le requin lancette, le northern river shark, le requin baleine, le grand requin blanc. A Malte, interdit de pêcher le requin blanc, le requin pèlerin et la mante. Dans la classification de l'UICN, toutes ces espèces sont classées vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction.

Les autorités indiennes se sont finalement rendues à l'évidence. Le 5 décembre 2001, le ministère de l'environnement et des forêts a modifié la liste soumise aux dispositions de la loi de 1972. On n'y trouve plus que neuf espèces de requins et de raies classées vulnérables, menacées d'extinction, gravement menacées d'extinction par l'UICN. Dans cette liste apparaît aussi le requin lancette qui en fait n'existe pas dans les eaux indiennes. On est bien loin de l'interdiction totale de juillet dernier. L'Inde se serait fait une curieuse réputation en devenant le premier pays à vouloir protéger tous ses requins, sans tenir compte de la fameuse Liste rouge de l'UICN.

Cet épisode nous incite à réfléchir. Les pêcheurs en particulier, au lieu de laisser aller les choses, devraient réclamer des plans de gestion qui permettent d'encadrer rationnellement l'effort de pêche et l'accès à la ressource, d'assurer une exploitation durable des stocks de requins, et des autres espèces. Il serait bon de mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins. Cela aiderait bien les choses.

On lira à la suite de ce texte une analyse qui avait été rédigée avant le changement du 5 décembre dernier. Elle s'inspire d'un document mis à la disposition des pêcheurs dans le cadre de leur campagne de protestations. Elle souligne la nécessité de mesures bien pensées, responsables. On n'a que faire de décisions à l'emporte-pièce !

## Le cafouillage des autorités

**Cet article a été écrit avant que le gouvernement ne revienne partiellement sur sa décision d'interdire totalement la pêche aux requins**

**P**our l'ensemble du secteur de la pêche, la mesure d'interdiction de toute pêche au requin prise par le ministère de l'environnement et des forêts du gouvernement central de l'Union indienne dans le cadre de la loi de 1972 sur la protection de la faune et de la flore a été comme un coup de tonnerre dans un ciel tout bleu. L'arrêté en question, paru au journal officiel du 11 juillet 2001, concerne soixante produits de la mer. Il y a des coraux, des mollusques (dont les *chanks* ou conches), les hippocampes, le mérout géant et surtout toute la sous-classe des éla-smobran-ches : requins et raies. Leur inclusion dans la liste I de la loi de 1972 signifie que leur capture, leur transformation, leur vente sont désormais interdites : c'est un délit d'en être détenteur sous quelque forme que ce soit.

Comment en est-on arrivé là ? Mystère ! Pour le moment on ne connaît pas précisément les raisons qui ont poussé le ministère de l'environnement et des forêts à conclure que ces soixante produits de la mer étaient menacés. Ni les organisations professionnelles, ni les associations qui ont des actions dans le secteur de la pêche n'ont été consultées. Et il paraît même que les services des pêches des divers Etats de l'Union concernés n'étaient pas non plus au courant. On ne sait trop ce qu'il en a été pour les institutions scientifiques qui dépendent du gouvernement central. D'après certains articles de presse, elles n'auraient pas recommandé une telle mesure (voir *The Hindu*, édition de Trivandrum, 5 octobre 2001) et auraient même exprimé des doutes sur son bien-fondé. Nous avons aussi contacté divers fonctionnaires du service des pêches à la direction de l'élevage et des produits laitiers du ministère de l'agriculture à Delhi. Fin septembre, ils ne semblaient pas encore au courant de l'affaire.

En fait, on a eu vent de l'interdiction au cours du mois de septembre, lorsque les garde-côtes ont commencé à importuner les pêcheurs de Thoothoor, au Tamil Nadu. Leur flottille est la seule du pays qui se spécialise dans la pêche au requin. Ce sont les garde-côtes, et non pas les services des pêches des Etats côtiers, qui ont mis les pêcheurs au courant. Début octobre, des exportateurs de Chennai ont à leur tour pris connaissance du problème lorsque leurs envois vers Singapour ont été bloqués en douane. A partir de là l'affaire s'est ébruitée rapidement. D'après les journaux, cette mesure aurait été prise sous l'influence de groupes écologistes. On a surtout cité l'association Reef Watch Marine Conservation et *Sanctuary Asia*, une revue écologiste publiée à Mumbai (voir *Times of India*, 4 août 2001 et 11 octobre 2001).

La plupart des commentaires journalistiques font référence au requin baleine qui bénéficie d'une campagne internationale de sensibilisation lancée par des groupes écologistes. Ceux qui réclamaient l'interdiction de la pêche au requin baleine ont sans doute eu des contacts avec des organisations de pêcheurs, le National Fishworkers Forum (NFF) par exemple. Mais il n'était pas question d'interdire la pêche de toutes les espèces de requins, de toute la sous-classe des éla-smobran-ches. La presse a aussi parlé de certains bateaux étrangers qui braconneraient du côté des îles Andaman, qui rejetteraient à la mer les requins après avoir prélevé les ailerons (voir *Times of India*, 11 octobre 2001, *Sanctuary Asia* du mois d'avril, article de Mitali Kakkar et Bittu Sahgal).

### Causes de l'interdiction

Beaucoup de gens s'élèvent contre la cruauté du dépeçage des requins et le rejet des carcasses dans la mer, ce qui est aussi

une cause de pollution. Il est peu probable cependant que cela ait suffi pour faire interdire la pêche de toute espèce de requins dans toute l'étendue de la ZEE indienne, qui représente quand même 2 millions de km.

**P**our se faire une opinion sur cette affaire, il est préférable de partir de ce que l'on sait de l'état de la ressource et de son niveau d'exploitation. En 1977 ont été publiées les premières estimations de la production potentielle de l'Inde. Ces chiffres ont été révisés en 1991 par une commission officielle, le Groupe de travail pour le réexamen des estimations des ressources halieutiques de la ZEE, ministère de l'agriculture, gouvernement central de l'Union indienne.

La production potentielle totale est estimée à 3 900 000 tonnes, dont 2 200 000 tonnes à moins de 50 m. Le reste est réparti dans de plus grandes profondeurs. Voici les données dont on dispose pour la production maximale potentielle d'élastranchés (requins et raies). Jusqu'à -50 m : 65 000 tonnes ; au delà de -50 m : 103 000 tonnes ; total : 168 000 tonnes (NDLR : *L'Institut central de recherche pour les pêches maritimes a depuis ramené ce chiffre à 96 000 tonnes*).

La répartition des élastranchés le long des côtes indiennes jusqu'à une profondeur de -50 m s'établit approximativement comme suit :

Nord-Est (Bengale occidentale, Orissa, Andhra Pradesh)	11 000 tonnes
Sud-Est (Tamil Nadu, Pondicherry)	19 000 tonnes
Sud-Ouest (Kérala, Karnataka, Goa)	11 000 tonnes
Nord-Ouest (Maharashtra, Gujarat)	24 000 tonnes
Total	65 000 tonnes

On ne dispose pas de données par catégorie. Autre information tirée du rapport du Groupe de travail déjà cité : 31 600 tonnes de requins pélagiques sont disponibles au large à moins de 200 m de profondeur. Cela fait partie des 103 000 tonnes d'élastranchés présents à plus de 50 m de profondeur. Il est important

de noter que ces chiffres ne désignent pas l'ensemble du stock disponible mais ce qui peut être prélevé sans dommage sur les diverses espèces, compte tenu de leur longévité et de leur fertilité. On ne mentionne pas le pourcentage du stock d'élastranchés ou de toute autre espèce qu'on peut exploiter sans dommage. Nous n'en savons pas assez pour remettre en cause la validité de ces chiffres. Tant qu'on ne disposera pas de données plus précises sur la question, il faudra faire avec.

Deux mots pour dire comment ces estimations sont réalisées. C'est l'affaire de deux organismes différents : le CMFRI (Institut central de recherche pour les pêches maritimes), qui est chargé de collecter l'information sur les débarquements dans tout le pays afin de parvenir à une estimation de la ressource. Il procède par des méthodes d'échantillonnage reconnues sur le plan international. A partir des chiffres des captures et des informations scientifiques complémentaires, il utilise divers protocoles pour évaluer la ressource disponible dans les zones de pêche. Plus au large, là où l'activité de capture est relativement faible, c'est la Fishing Survey of India (FSI) qui procède à l'estimation de la ressource. Elle dispose pour cela de bateaux spécialisés qui opèrent en différents secteurs de l'Océan indien.

Ces deux organismes scientifiques réunissent leurs informations respectives et procèdent à une estimation finale commune. On peut évidemment soulever diverses questions sur la qualité de leurs données et sur leurs hypothèses. Mais on considère généralement que les chiffres indiens traduisent assez bien l'état de la ressource et sont nettement plus fiables que dans bien des pays en développement.

#### Tonnages des captures

Il n'est pas très facile de trouver des informations détaillées sur les captures. Sur la foi de divers rapports, on peut avancer cependant que les captures totales d'élastranchés se situent aux alentours de 70 000 tonnes.

Pour 1999 les chiffres fournis par le CMFRI sont les suivants : requins, 42 778 tonnes, raies, 23 064 tonnes, skates, 2 670 tonnes.

Les captures totales ne représentent donc que la moitié des captures potentielles de la ZEE, estimées à 168 000 tonnes. La production d'élastomobranches a constamment augmenté depuis 1950, où l'on était à 17 000 tonnes. L'impression générale est qu'on a affaire à une ressource qui reste sous-exploitée pour le moment.

Le CMFRI a produit une étude détaillée des débarquements entre 1987 et 1999 (CMFRI Special Publication n 70 : *Les requins pélagiques dans les mers indiennes : exploitation, commerce, gestion et préservation*, de P. P. Pillai et Baiju Parakkal, août 2000). Retenons de ce document les points suivants :

- Pour la période 1987-1999, les captures moyennes d'élastomobranches s'élevaient à 61 591 tonnes. Pour la même période, les débarquements de requins s'établissaient à 41 483 tonnes.
- C'est en 1998 qu'on a débarqué les plus grandes quantités d'élastomobranches : plus de 70 000 tonnes. C'était aussi une année record pour les débarquements de requins : 47 279 tonnes.
- Il y a sans doute eu des variations d'une année sur l'autre, mais la tendance générale de cette période a été une augmentation constante.

- Les débarquements les plus importants ont lieu au Gujarat et sur les côtes du Nord-Ouest. Au cours de la même période, les captures ont augmenté dans tous les Etats, sauf au Maharashtra et au Kérala où on a enregistré une baisse.
- En faisant attention, on peut donc envisager d'accroître l'exploitation des requins plus au large.

Ceci dit, il arrive que des chiffres globaux dissimulent quelques problèmes. Dans une même pêcherie qui, considérée dans son ensemble, paraît sous-exploitée, certaines espèces ou certaines zones font peut-être l'objet d'une exploitation trop intensive.

Une catégorie de requins regroupe plusieurs espèces. On ne connaît pas avec certitude le nombre d'espèces présentes dans les eaux indiennes. Les rapports du CMFRI en signalent environ cinquante. Mais six seulement se trouvent en abondance, douze sont relativement abondantes, vingt-deux en petite quantité (d'après Hanfee F. 1999, *Gestion des pêcheries de requins dans deux Etats côtiers de l'Inde : Tamil Nadu et Kérala*, cité dans Pillai et Parakkal, op. cit.). Si l'on ne dispose pas d'information sur chaque espèce, il est bien difficile de savoir si l'une ou l'autre est surexploitée.

**A**utre aspect important : comparé à d'autres espèces qui ont un cycle de vie court, le requin vit longtemps et se reproduit peu. Il est donc plus sensible à la surpêche, ce qui nécessite une exploitation raisonnée et prudente.

Il se peut que telle ou telle espèce soit surexploitée, mais il n'y a pas de signes indubitables que la sous-classe des élasmobranches soit dans son ensemble surexploitée. On ne peut pas dire qu'elle soit menacée. A vrai dire, on pourrait même en toute certitude augmenter les prises plus au large, pour les requins pélagiques notamment.

Seuls certains groupes de pêcheurs s'adonnent traditionnellement à la pêche au requin. Mais on trouve évidemment des requins et autres élasmobranches dans les prises accessoires des chaluts, parfois en grande quantité, et aussi avec d'autres engins de capture (trémail...). Voici les divers groupes qui exploitent les élasmobranches :

- Des pêcheurs traditionnels qui utilisent des lignes à main à bord de *kattumaramet* ciblent de façon saisonnière le requin en certains endroits de la côte. Sur la côte ouest, il y avait aussi une pêche semblable à Kanyakumari et Trivandrum, mais avec l'arrivée des chalutiers elle est en voie de disparition.
- Des pirogues motorisées, les *navade* l'Andhra Pradesh par exemple, pratiquent aussi de façon saisonnière la pêche au requin, notamment à Kakinada. On utilise des filets trémaux calés au fond et des lignes dans différentes régions de l'Inde.
- Entre Vishakapatnam et Puri, des *kattumaram* motorisés (dont les *teppaen* fibre de verre renforcée) pratiquent également de façon saisonnière la pêche au requin avec des lignes.
- Sur la côte de Malabar, il existe au nord du Kérala une pêche traditionnelle au requin à la palangre, à Elathoor par exemple.
- Partout des chalutiers peuvent ramener dans leurs filets des requins et autres élasmobranches. Il serait bien difficile d'éviter ces prises accessoires.
- Au Tamil Nadu, dans le secteur de Thoothoor, district de Kanyakumary, se trouve la seule flottille vraiment spécialisée dans la pêche au requin. Elle comprend entre 500 et 600 unités motorisées de 10-14 m qui travaillent à la palangre et ciblent le requin tout le long de la côte ouest, de Kanyakumari à Okha au Gujarat. Cette flottille, qui emploie maintenant environ 6 000 personnes, est apparue à la fin des années 1980. C'est la seule du pays dont on pourrait dire qu'elle pratique la pêche en haute mer. Certains bateaux se sont diversifiés et ciblent le thazard avec des filets dérivants à grandes mailles et le bar avec des lignes à main, mais l'exploitation du requin reste la principale source de revenus. Au début la flottille utilisait la palangre de fond sur le plateau continental, généralement entre 100 et 300 m. Aujourd'hui certaines unités travaillent à la palangre pélagique au grand large où la profondeur dépasse les 1 000 m et où les requins pélagiques sont en abondance.
- Les prises effectuées au Gujarat représentent aujourd'hui plus de la moitié des débarquements. La pêche est saisonnière et concerne un grand nombre de bateaux qui utilisent divers types d'engins de capture (trémail, ligne, chalut...) et un grand nombre de pêcheurs.

A bord de leurs bateaux multi-days, des Sri-Lankais ciblent le thon et le requin au large en combinant palangre et trémail. Ils opèrent de façon saisonnière dans le Golfe de Mannar et la Mer d'Arabie. Certains vont aux îles Andaman où leurs activités sont manifestement illicites. Mais les pêcheurs indiens ne s'y opposent pas car il s'agit là de bateaux relativement petits qui utilisent des méthodes et des engins sélectifs et beaucoup de bras. Les garde-côtes, par contre, ont saisi un

certain nombre d'embarcations et des pêcheurs sri-lankais se retrouvent en prison pendant des mois. Notons que la chair de requin se vend bien au Sri Lanka, mais les ailerons sont exportés à Singapour et à HongKong.

**D**ans les eaux indiennes on trouve bien d'autres nationalités en train de pêcher illégalement, sur de grands bateaux industriels. Comment dire s'ils exploitent les requins en toute connaissance de cause ou s'il s'agit de prises accessoires ?

Il serait bon de donner quelques détails sur la pêche au requin dans les îles Andaman. Le dépeçage des requins (on coupe les ailerons et on jette le reste à la mer) pose problème depuis longtemps. Il paraît que certains bateaux de l'archipel pratiquent aussi cette façon de faire dévastatrice. Pour les pêcheurs locaux, le principal problème c'est l'absence de débouchés sur place pour la chair de requin, d'autant plus que les bateaux de transport refusent de prendre du requin salé. Et pour ce qui est des bateaux étrangers qui pêchent illégalement autour des îles Andaman, il est fort possible que certains d'entre eux rejettent aussi les carcasses à la mer, car ils n'ont pas envie de s'encombrer de masses de chair dont la valeur commerciale est médiocre.

De tout ce qui précède nous pouvons conclure que le requin est une espèce

importante pour un grand nombre de pêcheurs dans toutes les régions littorales de l'Inde, bien que les débouchés soient assez spécifiques. Le requin est intéressant essentiellement pour ses ailerons qui se vendent bien en Extrême-Orient. C'est un ingrédient essentiel de la cuisine chinoise. Les ailerons sont coupés et séchés, puis découpés d'une certaine manière par les commerçants qui exportent ce produit vers Singapour et Hongkong. Là ils subissent une nouvelle préparation pour obtenir les fibres qui serviront à faire la soupe de requin. A Chennai, le principal centre d'exportation, arrivent des ailerons de toute la côte indienne.

On ne sait pas exactement ce que peuvent représenter en valeur ces exportations, car il s'agit d'un commerce dit informel qui ne suit pas les procédures habituelles pour les autres produits de la mer, l'enregistrement de la vente notamment. La marchandise est souvent confiée à des convoyeurs qui prennent l'avion jusqu'à Singapour. C'est pourquoi les statistiques de l'Agence de développement des exportations des produits de la mer (MPEDA) sont probablement bien en dessous des réalités.

D'ordinaire les ailerons de requin ne sont pas complètement transformés en Inde, bien que l'Institut central des technologies de pêche (CIFT) ait développé pour cela une technologie appropriée. Il paraît qu'il existe un ou deux ateliers de



transformation de raies, mais on ne sait pas si ça marche bien. Les négociants de Hongkong et de Singapour n'ont peut-être pas envie que les Indiens proposent eux-mêmes un produit entièrement fini.

**E**n Inde la chair de requin, de raie et autres élasmobranches est salée et écoulée sur le marché intérieur. Elle se vend surtout au Kérala où les populations des zones montagneuses ont depuis longtemps l'habitude de consommer du poisson salé et séché. Dans ces régions, la chair de requin est un produit apprécié qui se vend à bon prix. Tout le requin salé arrive sur les marchés au poisson séché du Kérala : Athirampuzha, Kottayam, Changanassery, Alwaye, Thalassery... Pour la production du Karnataka et du haut de la côte occidentale, Mangalore constitue un centre important de préparation de la chair de requin.

Dans beaucoup d'endroits de la côte, la chair de jeune requin se consomme fraîche, surtout parmi les populations les plus modestes. On extrait aussi l'huile de foi de requin selon des méthodes locales toutes simples. Elle sert à enduire les pirogues en bois et entre également dans des préparations pharmaceutiques.

On comprendra donc que la mesure d'interdiction prise par le ministère de l'environnement puisse avoir plusieurs conséquences immédiates. Les 15 000 à 20 000 pêcheurs qui vivent entièrement de cette ressource vont perdre leur gagne-pain. Leurs familles et autres dépendants vont en souffrir. Cela peut faire entre 150 000 et 200 000 personnes. Les deux Etats les plus touchés seront le Tamil Nadu et le Gujarat.

Environ 100 000 pêcheurs subiront une perte de revenus saisonniers ou occasionnels, avec des répercussions également sur leurs familles et autres dépendants, ce qui peut représenter entre 500 000 et un million de personnes. Les Etats les plus touchés seront l'Andhra Pradesh et l'Orissa.

Il faut ajouter à cela les milliers de gens qui effectuent la première transformation des ailerons, qui font commerce de ce produit et qui l'exportent. La chair de

requin va manquer aux gens des collines et des plantations du Kérala. Le marché au poisson séché de Mangalore, où arrive le poisson salé du Karnataka, de Goa, du Maharashtra, du Gujarat, pâtira aussi de cette mesure.

Et il y aura les effets à long terme, encore plus dommageables. Cette mesure d'interdiction va freiner le développement d'une pêche hauturière proprement indienne. Le thon et le requin pélagique sont deux stocks importants qui ne sont guère exploités par les Indiens, sauf par les pêcheurs de Thoothoor, et encore bien modestement. Le gouvernement essaie depuis longtemps de développer une pêche hauturière. Sans grand succès jusqu'à présent, bien qu'on ait fait appel à de gros bateaux et à des technologies importées dans le cadre d'affrètement, de sociétés conjointes, etc. Tout cela n'a eu qu'un impact négatif sur la pêche côtière.

Et juste au moment où les pêcheurs de Thoothoor démontraient, comme les Sri-Lankais, qu'il était possible de développer une flottille hauturière locale faisant appel à des technologies appropriées et à des méthodes qui emploient beaucoup de bras, voici qu'arrive cette interdiction de la pêche aux requins : elle va malencontreusement remettre en cause cette évolution positive.

Les gagnants dans cette affaire vont être les braconniers en tous genres, un peu aussi les pays voisins de l'Inde. Car certains requins, les espèces pélagiques notamment, passent vraisemblablement les frontières. L'interdiction va donc profiter aux pêcheurs qui opèrent en haute mer ou dans les ZEE adjacentes.

Autres victimes probables : les espèces dont se nourrissent les requins et qui sont exploitées par la plupart des pêcheurs. Les requins plus nombreux prélèveront davantage sur ces espèces et les pêcheurs trouveront probablement moins de poissons. Pour le moment il est cependant difficile de quantifier ces pertes.

Pour ce qui est des autres produits de la mer (poissons, mollusques...) frappés aussi d'interdiction, les données restent plutôt floues. Mais on retrouve ici le même problème : absence de consultation et

indifférence vis-à-vis des conséquences de cette interdiction sur la vie des plus démunis.

**L**es techniciens eux-mêmes sont en train de chercher les équivalents locaux, les noms communs des mollusques interdits de pêche. Bon nombre de ces espèces sont collectées sur le rivage de diverses façons par des gens pauvres et elles font l'objet d'un commerce comme objets décoratifs, d'artisanat. C'est le cas des *chanks* (conches) ramassés par les pêcheurs du district de Ramnad au Tamil Nadu.

#### Les conches

L'interdiction de ramasser des conches a été connue de façon assez curieuse. En octobre 2001, la douane avait saisi un lot en provenance du Sri-Lanka, ce qui prouve aussi que la demande peut dépasser l'offre. On a parlé de cet incident dans le *Times of India* du 20 octobre. C'était la panique dans les circuits commerciaux et la presse du Bengale a abondamment parlé de l'affaire. On ne voit pas trop à quoi peuvent bien servir ces blocages à la frontière.

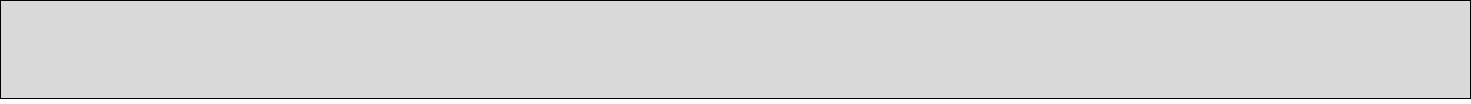
Pour terminer, quelques mots sur les pêcheurs de *chank* et ceux qui travaillent ce produit. On récolte les conches dans de nombreuses régions du pays (Orissa, Gujarat même). Mais au Tamil Nadu, dans le district de Ramnad, la pêche au *chank* est une tradition vieille de plusieurs siècles.

Des plongeurs chevronnés risquent leur vie pour aller chercher diverses espèces sur les fonds. Il faut bien préciser qu'il ne s'agit pas d'une pêche sauvage : la direction des pêches délivre des licences aux plongeurs et aux commerçants qui doivent s'en tenir aux tailles autorisées. Et l'utilisation de bouteilles de plongée est interdite.

Les *chanks* proviennent en grande partie de certaines régions du Tamil Nadu, mais c'est surtout au Bengale que se trouvent les débouchés. Les *chanks* sont un produit apprécié dans la tradition bengali, ce qui explique la forte demande annuelle. Ils sont en usage lors des festivités de puja notamment. De nombreux artisans confectionnent des objets à partir de ce coquillage. Les femmes mariées, par exemple, portent des bracelets de *chank*.

En résumé, dire qu'en Inde les requins et autres élasmobranches sont menacés, c'est pousser loin les choses. Là où il y aurait danger de surexploitation, il suffirait d'avoir recours aux mécanismes de régulation habituels : encadrement des flottilles, réglementation des engins de capture, périodes et zones de fermeture. Cette mesure arbitraire du ministère de l'environnement est à coup sûr dépourvue de fondement scientifique. Elle aura des conséquences fâcheuses. 3

Cet article a été écrit par V. Vivekanandan ([vivek@siffs.org](mailto:vivek@siffs.org)), secrétaire général de la Fédération des groupements de pêcheurs de l'Inde du Sud (SIFFS), d'après une communication présentée à la réunion de Nagercoil, Tamil Nadu, organisée par le National Fishworkers' Forum, le 1 novembre 2001



India



## Etat des lieux

### Exportation, importation et consommation, difficultés et mesures à prendre pour développer cette activité

**D**ans les pays membres de l'Organisation des Etats islamiques (OEI), le secteur de la pêche tient une place importante à la fois sur le plan économique, social et nutritionnel. La ressource provient de la mer et des eaux douces, en pêche de capture et aussi grâce à l'aquaculture. Si les pêcheries étaient exploitées de façon plus rationnelle et plus scientifique, comme c'est d'ailleurs le cas dans certains de ces pays, elles pourraient contribuer bien davantage à fournir de la nourriture et de l'emploi et dynamiser l'activité économique.

La plupart des Etats islamiques ont une façade maritime qui donne sur un océan (Atlantique, Pacifique, Océan indien) ou sur des mers (Méditerranée, Mer rouge, Mer caspienne, Mer noire...). Dans certains pays coulent de grands fleuves (Nil, Bhramapoutre, Tigre, Euphrate...), et il existe parfois d'énormes réservoirs naturels et barrages, des lacs en Afrique, en Asie.

Dans les régions et les sous-régions il y a aussi diverses autres masses d'eau importantes propices à l'aquaculture. Et avec les zones économiques exclusives, les pays de l'OEI étendent leur espace maritime vers des lieux de pêche potentiellement intéressants dans les eaux internationales.

Dans la plupart des pays en développement, y compris la majorité des pays de l'OEI, la pêche constitue la principale source de protéines animales. Les produits de la pêche sont essentiels pour la sécurité alimentaire de nombreuses populations littorales. Hélas, en mer comme en eau douce, la ressource s'amenuise et cela entraîne des problèmes économiques et sociaux qui vont grandissants.

Pendant plusieurs décennies l'exploitation de la ressource s'était fortement accélérée. Au cours des années 1950 et 1960, les captures totales de la pêche commerciale ont augmenté trois fois plus vite que la population mondiale. Cette augmentation s'est par la suite ralentie. Actuellement, comme la production mondiale de capture et d'aquaculture tourne autour de 100 millions de tonnes par an, la disponibilité par habitant diminue. Ces tendances ont forcément des répercussions sur les prix. Au cours des dix dernières années, ils ont augmenté de près de 3 pour cent par an en moyenne. Les populations les plus démunies ont plus de mal à se procurer ce qui était traditionnellement une source de protéines relativement bon marché.

On attribue la réduction des ressources halieutiques à deux facteurs principaux :

- le développement d'une capacité de capture excessive par rapport aux stocks disponibles et à leurs rythmes biologiques ;
- la détérioration des habitats en eau douce et en mer sous l'effet de diverses pollutions.

Dans les pays en développement, la petite pêche ne s'est guère étendue hors des communautés traditionnelles, mais il est arrivé que l'augmentation de la demande locale pousse à une surexploitation des eaux littorales.

#### Gros bateaux, bateaux moyens

C'est surtout avec les bateaux industriels et avec les bateaux de taille moyenne que la capacité de capture s'est développée. Depuis le tout début de l'aide internationale au développement, les projets cherchaient surtout à accroître l'efficacité et les revenus. On s'est équipé

de moteurs, d'engins de pêche plus modernes, on a réalisé des infrastructures portuaires et autres. Le secteur de la pêche a grandi, employant du monde, attirant des gens des campagnes vers des zones urbaines.

**E**n même temps, cette aide a laissé de côté une multitude de petits pêcheurs qui avaient de plus en plus de mal à survivre dans un environnement trop intensément exploité. La crise de la pêche met ainsi en danger les moyens d'existences même de beaucoup. Cela va plus loin qu'une simple diminution de la ressource. A l'échelle mondiale, la pêche fait vivre environ 100 millions de pêcheurs et leurs familles. Et ils sont parmi les plus pauvres de la planète, ils sont de ce milliard de gens (près du cinquième de la population mondiale) pour qui le poisson constitue la principale source de protéines animales. La raréfaction de la ressource provoque des conflits entre pays voisins. Après avoir épuisé les fonds chez elles, des flottilles s'en vont chasser dans le territoire d'autrui.

On estime que 74 pour cent de la production mondiale est toujours le fait des pêches de capture, que les prélèvements ont atteint ou dépassé en bien des endroits les limites de l'exploitation durable. Cela est dû pour une bonne part au fait que les techniques sont devenues beaucoup plus

performantes : sonar, radar, avion, satellite pour traquer les bancs, treuils qui manipulent des filets maillants dérivants chargés de plus de 18 tonnes de poissons. Sur les chalutiers, les rejets, ces espèces accessoires non ciblées qui repartent à la mer, augmentent en même temps que les prises.

La question des rejets est sérieuse : c'est un gaspillage énorme. Selon la FAO, on rejeterait chaque année à la mer entre 18 et 39 millions de tonnes de poisson pour conserver 50 millions de tonnes destinées à la consommation humaine. La plupart des poissons qui repassent par dessus bord sont morts ou vont mourir. On incrimine surtout les chalutiers crevettiers.

En 1995, les cinquante pays membres de l'OEI ont exporté un total de 1,3 million de tonnes de produits de la mer, soit une valeur de 4,1 milliards de dollars. Cette même année les importations ont représenté 889 000 tonnes, soit une valeur de 838 millions de dollars. Ces pays sont donc globalement exportateurs.

#### Principaux exportateurs

Il y a d'abord l'Indonésie (499 000 tonnes, 1,7 milliard de dollars) puis le Maroc (234 000 tonnes, 787 millions de dollars), la Malaisie (189 000 tonnes, 335 millions de dollars). Les principaux importateurs sont la Malaisie (258 000 tonnes, 324 millions de dollars), l'Indonésie (159 000 tonnes, 101

millions de dollars), le Nigeria (158 000 tonnes, 80 millions de dollars).

**E**n 1995 les pays de l'OEI ont exporté surtout des crustacés et des mollusques (valeur 2,6 milliards de dollars) et importé surtout du poisson, frais, réfrigéré ou congelé (valeur 421 millions de dollars). Il y a donc un excédent commercial confortable de 2,2 milliards de dollars.

Dans les pays de l'OEI les caractéristiques du commerce des produits de la mer varient considérablement d'une région à l'autre. Pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, sur la côte et dans les centres urbains de Malaisie la consommation est très élevée : 30 kg par personne. Mais ce sont les Maldives qui affichent la plus forte disponibilité moyenne par habitant : 126 kg par an. La moitié des débarquements est en frais, mais on commercialise aussi de plus en plus du poisson congelé. Et on développe également des produits à valeur ajoutée pour les marchés locaux et internationaux.

Grâce à l'amélioration des infrastructures en matière de débarquement, entreposage, transport et commercialisation, on est parvenu depuis un certain nombre d'années à réduire de façon significative les pertes après capture. Mais dans certaines pêcheries, il subsiste toujours des pertes saisonnières considérables en valeur. Les arrivages excédentaires passent de plus en plus dans la fabrication de farines de poisson pour l'aquaculture.

Au cours de la dernière décennie, la croissance économique et des politiques d'ouverture ont favorisé les échanges de produits de la mer. Certains pays, notamment les nouveaux membres de l'OMC, la Malaisie par exemple, procèdent actuellement à une baisse des droits de douane pour tenir compte des accords issus des négociations du GATT (Uruguay Round). Dans cette sous-région une part grandissante des captures alimente le marché international. L'Indonésie est actuellement le troisième plus gros exportateur régional.

Dans l'Afrique subsaharienne, le poisson est un aliment très prisé qui représente une bonne part des apports en protéines

animales. Il est consommé tous les jours en petite quantité. La consommation moyenne dans cette région semble diminuer sous l'effet d'un certain nombre de facteurs : forte croissance démographique, baisse des importations, chute du pouvoir d'achat dans certains pays, part plus faible de la production nationale retenue pour le marché intérieur, la pêche artisanale se tournant aussi vers des débouchés extérieurs plus lucratifs.

Le commerce intra-régional doit faire face à plusieurs difficultés : coût élevé du transport et du stockage, modes de manutention inadéquats, faiblesse des réseaux de distribution, manque d'harmonisation de la réglementation du commerce du poisson, application peu efficace de cette réglementation. Même à l'intérieur d'une union douanière persistent des droits tarifaires et autres entraves aux échanges. Le principal flux commercial est représenté par les exportations de petits pélagiques de la côte nord-ouest en direction des pays du Golfe de Guinée, plus au sud.

Bien que la balance commerciale de la région soit positive depuis le milieu des années 1980, l'Afrique subsaharienne reste en volume importatrice. Plusieurs pays exportent des quantités limitées mais croissantes d'espèces démersales fraîches ou congelées et de crustacés, notamment vers l'Union européenne. Mais ce sont les exportations plus importantes de quelques pays qui donnent une balance commerciale globalement positive. A l'avenir, la dépendance vis-à-vis des marchés européens pourrait créer des problèmes car avec la libéralisation des échanges certains exportateurs africains pourraient perdre leur statut préférentiel.

#### **Moyen-Orient, Afrique du Nord**

On constate entre ces pays de grandes variations dans la consommation de poisson. Elle atteint près de 40 kg au Yémen mais la moyenne générale annuelle est de 5 kg. Il s'agit habituellement de poisson frais, d'espèces démersales, céphalopodes et coquillages surtout. Les petits pélagiques de la Méditerranée (sardine, anchois) sont commercialisés frais, en conserve ou salés. Le thon est généralement mis en boîte. Au Yémen et à Oman, de petits pélagiques

sont aussi séchés sur la plage pour l'alimentation des animaux. Au Maroc et en Iran, ils entrent dans la fabrication de farines et huiles.

**L'**Afrique du Nord et le Moyen-Orient ne contribuent pas énormément au commerce international des produits de la mer, à l'exception du Maroc. Ce pays est un important exportateur et il va encore accroître ses exportations pour répondre à la demande des marchés européens preneurs d'espèces de bonne valeur marchande, cela à mesure que sa flotte nationale se développe. Ses conserveries de sardines, qui représentent un élément important de l'économie nationale, ont adopté les technologies les plus modernes pour faire des produits compétitifs sur le marché mondial. La Tunisie et la Mauritanie exportent surtout des espèces à forte valeur marchande (céphalopodes, crustacés...) vers l'Europe et le Japon. D'autres pays expédient aussi des quantités modestes mais croissantes, en frais ou congelé, sur l'Europe ou des pays de la région : Arabie saoudite, Bahrain, Qatar, Emirats arabes unis.

Sur le moyen terme, la demande mondiale de produits de la mer dépend essentiellement de la croissance démographique, de l'évolution des revenus et du rythme de l'urbanisation. Les influences réciproques de ces facteurs ont été examinés lors d'un réexamen préparé par la FAO pour la Conférence sur la contribution durable de la pêche à la sécurité alimentaire qui s'est tenue en 1995 à Kyoto, Japon. A prix réels constants de 1990, les estimations basses de la demande ont été les suivantes : de 75-80 millions de tonnes en 1994-1995 on passerait à 110-120 millions de tonnes (poids vif) en 2010.

Les projections indiquent que la demande sera la plus forte en Amérique du Nord, en Océanie et en Europe, avec plus de 20 kg équivalent poids vif en moyenne. Mais en même temps l'Asie, du fait de ses vastes populations, pourrait représenter les deux tiers de la demande mondiale.

Le poisson qui n'entre pas directement dans l'alimentation humaine sert surtout à faire des farines pour l'aviculture et l'aquaculture. On estime que l'offre et la

demande sur ce poisson minotier devraient rester stables au cours des prochaines années, à environ 30-33 millions de tonnes. A l'horizon 2010, la demande de poisson pour tous les usages peut s'établir à 140-150 millions de tonnes.

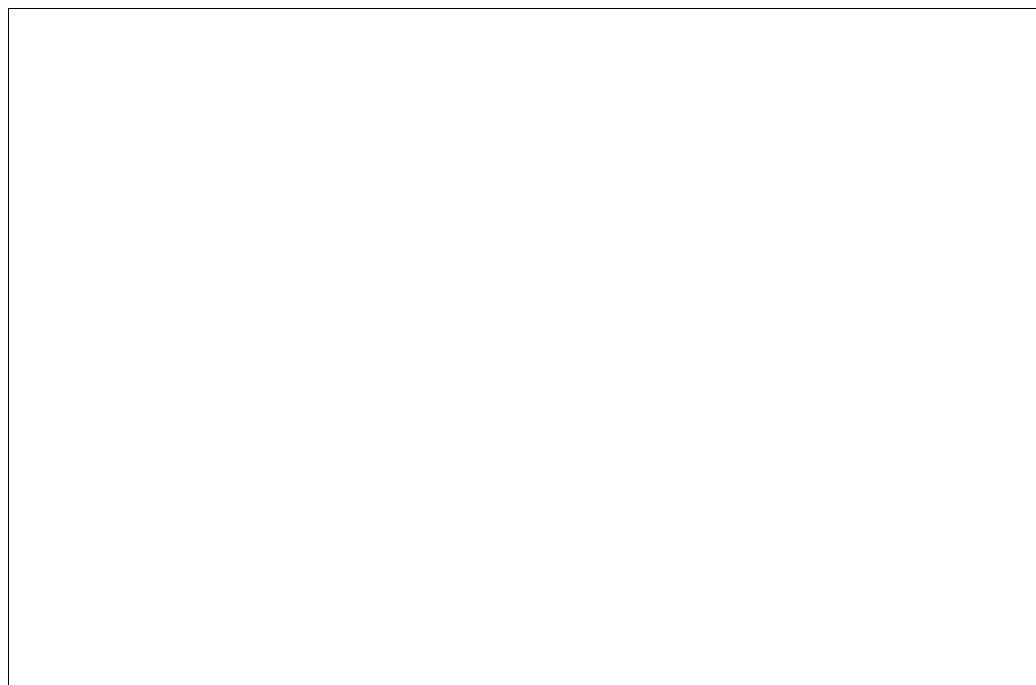
La disponibilité par habitant a augmenté en 1994 et 1995. Mais on ne sait pas encore très bien si la production aquacole permettra de compenser une stagnation éventuelle de la production des pêches de capture destinée directement à l'alimentation humaine.

L'activité aquacole déborde de ses territoires traditionnels d'Asie et d'Europe. Elle se développe parce qu'elle permet de gagner de l'argent et pas seulement d'avoir à manger, et qu'elle peut aussi s'intégrer aux systèmes culturels locaux pour diversifier la production. Les possibilités d'expansion de l'aquaculture restent considérables : sa production pourrait atteindre les 39 millions de tonnes en 2010 si les conditions sont favorables.

Dans les pays industrialisés, les aquaculteurs se sont évidemment surtout intéressés à des espèces à forte valeur marchande. Les choses vont continuer ainsi, mais avec la réduction des coûts de production que l'on a pu atteindre, on pourrait élever industriellement ou avec des méthodes techniquement bien élaborées de grandes quantités d'espèces relativement bon marché qui remplaceraient le « poisson blanc ».

Dans les pays à bas revenus en dehors de l'Asie, la croissance de l'aquaculture industrielle sera stimulée par un accès plus facile aux marchés des pays à hauts revenus et par l'adoption de politiques macro-économiques offrant un environnement favorable aux petits entrepreneurs.

Les deux principaux problèmes auxquels se heurte l'aquaculture sont la pollution du milieu naturel et trouver des sites adaptés et l'eau indispensable. Dans le premier cas, il s'agit souvent d'une mauvaise gestion des installations. Dans le second cas, d'autres acteurs cherchent aussi de la terre et de l'eau, les agriculteurs notamment. Et il y a l'urbanisation qui s'étend sur la côte. Ce sont là des facteurs



qui vont sans doute limiter l'expansion de l'activité aquacole.

#### Captures mondiales

La FAO estime, avec quelques réserves, que la production mondiale des pêches de capture marines s'établira, sous les régimes de pêche actuels, entre 85 et 90 millions de tonnes. Avec une amélioration des systèmes de gestion dans tous les océans et une diminution des rejets, elle pourrait s'élever à 100-105 millions de tonnes. Grâce à des mesures plus appropriées et à la reconstitution des stocks, il est possible d'augmenter durablement la production de 10 à 15 millions de tonnes. On ne pense pas que les pêches de capture continentales puissent apporter grand chose de plus. A l'horizon 2010, la production des pêches de capture et de l'aquaculture parviendrait donc tout juste à répondre à la demande à prix constant réel 1990.

Les divers accords conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce vont stimuler l'intérêt international pour le commerce des produits de la mer. Avec l'augmentation du nombre de pays membres et la progression des négociations sur la libéralisation des échanges, ces denrées devraient pouvoir accéder plus facilement à des marchés où les consommateurs disposent de hauts revenus. Si l'on tentait de manière officielle d'établir un lien entre protection de l'environnement et commerce

international, cela pourrait à l'avenir affecter le volume des échanges et leur destination.

Pour l'année 2000, la consommation mondiale par habitant devrait encore tourner autour de 13-14 kg. Le prix réel du poisson aura augmenté un peu et les modes de production et de consommation des régions auront évolué. La production totale destinée directement à la consommation humaine devrait passer à 85-87 millions de tonnes (équivalent poids vif).

La consommation restera vraisemblablement aux niveaux actuels, avec des prix réels un peu plus élevés dans les pays industrialisés traditionnels. En 2010, la consommation par habitant aura peut-être augmenté en Asie du Sud-Est et du Nord-Est, en Afrique du Nord. Elle diminuerait dans l'Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Les modes de production évolueront, avec une forte croissance du poisson venant de l'aquaculture. Et on aura fait sans doute de notables progrès pour aligner les capacités de capture sur les possibilités de la ressource. On aura peut-être réduit de façon significative les rejets, mais cela n'améliorera pas tout de suite de façon marquante les débarquements.

Dans l'Afrique subsaharienne, la consommation par habitant va probablement continuer à baisser car les



importations seront faibles et la production locale aura du mal à répondre à la croissance démographique. En Asie du Sud, la consommation restera vraisemblablement faible tandis qu'elle augmentera un peu en Asie du Sud-Est. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, elle s'améliorera aussi légèrement, tout en restant faible. Les pays pétroliers continueront à importer des produits de la mer. Dans la plupart des cas, la production locale, à l'exception du Maroc et d'Oman, sera absorbée par le marché intérieur.

#### **La surpêche**

La surpêche n'est pas un problème nouveau, mais il est devenu sérieux et touche les pêcheries des pays développés comme celles des pays en développement. Si on ne prend pas les mesures qui s'imposent, les choses vont empirer. Avec des populations de plus en plus nombreuses et des possibilités d'emploi insuffisantes, et en l'absence de politiques de gestion et de protection de la ressource appropriées, la pêche va continuer à représenter pour beaucoup un dernier recours pour survivre.

Le plus souvent, la plupart des pêcheurs remontent des espèces variées, et parfois des sujets de petite taille, qu'ils ne ciblent pas spécifiquement. Ce sont les prises secondaires ou accessoires. Il y a là-dedans du bon, que l'on garde, et le reste repasse par dessus bord. Les rejets

de la pêche industrielle sont devenus un sujet de préoccupation : il faut réduire ces pertes, estimées à 27 millions de tonnes par an. Les prises secondaires et les rejets qui s'ensuivent sont des aspects naturels de l'activité de pêche. On peut sans doute en diminuer l'importance mais pas les éliminer totalement.

En beaucoup d'endroits du monde, la qualité des eaux littorales se dégrade rapidement sous l'effet de pollutions diverses : rejets industriels, effluents urbains, activités agricoles, comblements, barrages, détournement de cours d'eau, déboisement des mangroves, sédimentation, extraction, recherche et exploitation pétrolières, pollution venant de la mer aussi. Le secteur de la pêche subit toutes ces conséquences, mais lui aussi provoque parfois des dégâts dans l'environnement.

Depuis quelques années, on comprend mieux la complexité de la gestion des pêches. Les responsables politiques et les gestionnaires sont confrontés à un certain nombre de problèmes, notamment l'absence ou l'insuffisance des données relatives aux paramètres biologiques fondamentaux et l'influence des fluctuations naturelles et de l'activité humaine sur les modifications observées dans la ressource.

En 1995, le groupe des cinquante Etats membres de l'OEI a produit un total de 11

millions de tonnes de poisson de toute origine : mer, eau douce, aquaculture. Que ce soit au niveau national, intra-régional ou inter-régional, l'information sur le commerce des produits de la mer comporte encore bien des lacunes.

#### Balance commerciale

Les chiffres indiquent une balance positive : 411 000 tonnes et 3,3 milliards de dollars. Cela s'explique par le fait qu'on exporte surtout des espèces nobles de crustacés et mollusques qui rapportent bien sur les marchés internationaux et que l'on importe par contre essentiellement du poisson frais, réfrigéré ou congelé dont les cours sont bien inférieurs sur le marché mondial. Les données disponibles n'indiquent pas si les échanges ont lieu à l'intérieur des divers Etats membres ou entre les Etats membres. On admet cependant que les principaux partenaires commerciaux se trouvent dans les pays développés : Etats-Unis, Japon, Europe.

Si la balance commerciale est globalement positive, parce qu'un très petit nombre de pays membres exportent des espèces à forte valeur marchande, il faut cependant noter que, dans la majorité d'entre eux, le commerce des produits de la mer connaît toute une série de problèmes :

- manque d'informations pertinentes sur les produits et les cours,
- manque d'information sur les partenaires éventuels,
- manque d'information sur l'état de l'offre et de la demande,
- barrières tarifaires,
- insuffisance des connaissances sur la ressource disponible,
- capacités limitées en matière de gestion et de préservation de la ressource,
- insuffisance des infrastructures : ports, entrepôts, glacières, ateliers de transformation...

Pour améliorer la situation de la pêche dans la majorité des Etats membres de

l'OEI, pour améliorer les choses sur le plan socio-économique, en matière d'environnement et de sécurité alimentaire, pour répondre à la demande croissante, les pays concernés devront prendre un certain nombre de mesures :

- réduire de façon énergique la surpêche,
- reconstituer et renforcer les stocks en améliorant les systèmes de gestion et de préservation de la ressource,
- limiter au mieux les rejets, les pertes après capture et toute pratique de pêche source de gaspillage,
- développer une aquaculture durable,
- développer des pêcheries en ciblant d'autres espèces et en appliquant les critères objectifs du développement durable et d'une gestion responsable de la ressource.

Cet article est extrait de la communication faite par Izzat H. Feidi ([ifeidi@thewayout.net](mailto:ifeidi@thewayout.net)), ancien chef du Service de la commercialisation et de l'utilisation du poisson à la FAO, lors d'un séminaire sur le commerce des produits de la mer dans les Etats membres de l'OEI qui s'est tenu à Agadir, Maroc. Cette communication avait pour titre *L'impact de la préservation des ressources halieutiques sur les échanges*

Accords de pêche de l'UE

## Le léopard peut-il changer son poil ?

**A en juger par ce qui se fait en Mauritanie, la réforme de la Politique commune des pêches de l'Union européenne ne semble pas très crédible**

*« La Communauté doit donc améliorer aussi bien sa crédibilité que son image aux yeux de l'opinion publique internationale...et responsabiliser la pêche et veiller à sa durabilité »*

—Livre Vert sur l'avenir de la Politique commune de la pêche, Communauté européenne

**E**n matière de crédibilité, de pêche responsable et durable, la réputation du secteur de la pêche de l'Union européenne n'est pas sans reproche. On y constate du surinvestissement, des surcapacités de capture, un amenuisement de la ressource, une diminution de l'emploi. A bien des égards cela ne constitue sans doute pas un cas unique.

Dans la pêche lointaine, on sait que les flottilles de l'UE profitent d'accords de pêche peu équitables basés sur « des sous contre des droits d'accès ». Elles opèrent parfois sur des stocks qui sont pourtant déjà manifestement surexploités. Ainsi pour le merlu argentin et le poulpe de Mauritanie. On est donc heureusement surpris que dans son Livre vert sur l'avenir de la politique commune des pêches (PCP) publié l'an dernier, la Commission européenne tourne son attention sur ces problèmes.

Déclaration d'intention de procéder à une réforme de la politique internationale, en particulier : « Parmi les pays tiers dans les eaux desquels les flottes européennes ont le droit de pêcher, nombreux sont ceux qui connaissent des problèmes liés à une raréfaction de la ressource alors même que l'approvisionnement en poisson est essentiel pour leur sécurité alimentaire et pour leur développement économique... Dans les pays où il apparaît nécessaire de réduire la capacité de la flotte, il est inconcevable de solliciter un

accroissement des possibilités de pêche au profit des navires européens ». L'un des problèmes clés des relations de pêche entre l'Union européenne et les pays en développement c'est assurément l'existence ou non de « stocks excédentaires ». L'article 62 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer précise d'ailleurs qu'on ne peut accorder à des navires de pêche lointaine des droits d'accès là où il n'existe pas un surplus de ressource.

Le Livre Vert note également : « L'accès de la flottille communautaire aux stocks excédentaires évoluant dans la ZEE de pays tiers demeure un des objectifs de la politique externe menée par la Communauté dans le secteur de la pêche. Il doit toutefois y avoir cohérence entre la réalisation de cet objectif et celle d'un certain nombre d'autres objectifs concernant par exemple le développement et l'environnement. Et il faut assurer la compatibilité avec la mission fondamentale de la PCP, qui est d'assurer la durabilité des ressources de pêche ».

Mais l'on sait bien que les stocks fluctuent dans le temps, et les opinions divergent sur ce qui constitue des « stocks excédentaires ». Cette question est souvent très politisée et dénaturée par des intérêts particuliers. Il serait beaucoup plus juste et de penser et d'agir en termes d'écosystèmes et d'appliquer le principe de précaution au lieu de se chamailler avec des arguments spécieux sur la définition de ces fameux surplus. C'est la perspective du renouvellement de l'accord de pêche UE-Mauritanie qui a motivé la visite à Bruxelles de deux Mauritaniens en juin 2001.

### Importantes visites

Ahmed Mahmoud Chérif, directeur des pêches de la Mauritanie de 1976 à 1980,

secrétaire général du ministère des pêches et des affaires maritimes de 1986 à 1988, président de l'Ong PECHECOPS (Pour une pêche écologique génératrice de progrès social) et Sid'Ahmed Ould Abeid, président de la section artisanale de la Fédération nationale des pêches de Mauritanie (FNP) ont passé deux semaines en Europe pour exposer les problèmes de la pêche mauritanienne. Accueillis par la CAPE (Coalition pour des accords de pêche équitables), ils ont participé à diverses réunions et auditions officielles du Parlement européen et des Directions de la Commission européenne, ils ont échangé des visites avec des pêcheurs de poulpe italiens, ils sont allés à la criée de Zeebrugge, ils ont rencontré des responsables des ministères hollandais des pêches et de la coopération et des fonctionnaires du gouvernement belge au moment où la Belgique allait assumer la présidence de l'Union européenne.

Chérif était aussi à Bruxelles invité par la Commission européenne à participer à une table ronde sur le thème Pêche et Développement. Cette table ronde constituait à plusieurs égards une nouveauté : pour la première fois de son histoire, la Commission débattait officiellement des liens entre sa politique des pêches et sa politique de coopération pour le développement avec les pays du Sud. Et à ce débat on avait donc convié des gens du Sud. En novembre 2000, la Commission avait publié une

communication intitulée *Réduction de la pauvreté et pêche*. Ce document, préparé conjointement par la Direction de la pêche et la Direction du Développement, recommande l'adoption d'un cadre commun pour les politiques de pêche et de développement, avec comme objectif prioritaire le développement durable du secteur local et l'appui aux communautés de petits pêcheurs.

On espérait que cette initiative, s'ajoutant à la réforme générale de la PCP, conduirait l'Union européenne à adopter un modèle de développement des pêches plus responsable, plus durable tant dans les eaux communautaires qu'à l'extérieur. Comme l'a fait remarquer Steffen Smidt, le directeur général des pêches européennes, c'est seulement de cette façon que l'UE deviendra plus crédible. Dans l'ancien accord de pêche avec la Mauritanie, crédibilité et responsabilité étaient visiblement absentes, notamment en matière d'accès aux stocks de poulpe. Dans le nouvel accord, l'UE a obtenu des droits d'accès encore plus importants, ce qui contraste un peu brutalement avec la rhétorique du directeur général des pêches de l'UE et du Livre Vert sur la nécessité de promouvoir une pêche durable et responsable.

#### **Moteur de l'économie**

En Mauritanie, le secteur de la pêche est devenu le principal moteur du développement national. Il représente

plus de la moitié des recettes en devises, 10 pour cent du Produit intérieur brut, de 20 à 30 pour cent des recettes publiques, et quelque 30 000 emplois.

Environ 70 pour cent des recettes en devises générées par la pêche provient des ventes de céphalopodes (encornet, sèche, poulpe). L'espèce la plus importante, en volume et en valeur, est le poulpe commun (*Octopus vulgaris*) qui constitue la moitié du chiffre d'affaires du secteur. L'autre moitié est partagée également entre espèces démersales et espèces pélagiques.

Ceux qui croyaient que l'UE pensait sérieusement à réformer sa politique des pêches ont été très déçus par le nouveau protocole qui vient d'être signé pour prolonger l'accord de pêche UE-Mauritanie, surtout lorsque Franz Fischler, le commissaire européen à la pêche, a déclaré qu'il « était profitable à la fois pour la Mauritanie et pour l'Union européenne ». Pour Sid'Ahmed Ould Abeid, par contre, il est « potentiellement désastreux pour la pêche ».

Dans le nouvel accord, il y a une clause particulièrement difficile à accepter. Elle permet à des « bateaux de plus de 9 500 tjb qui opéraient dans les eaux mauritaniennes en 2001 » l'accès aux stocks pélagiques. Cette disposition semble avoir été prévue spécialement pour arranger les affaires de l'*Atlantic Dawn* (voir Samudra n 29) dont les activités ont soulevé de nombreuses protestations internationales. Ce bateau fait actuellement l'objet d'une procédure de la part de la Commission européenne qui reproche aux autorités irlandaises d'avoir manqué à leurs obligations en ne l'informant pas de façon appropriée sur ce dossier.

Dans le nouvel accord, l'UE a fortement augmenté le niveau des compensations accordées à la Mauritanie, un pays classé par la Banque mondiale parmi l'un des plus pauvres et des plus endettés. De 266,8 millions d'euros on arrivera à 430 millions pour les cinq années qui se termineront au 31 juillet 2006. C'est là le plus important accord que l'UE ait passé jusqu'ici avec un pays tiers. Ces compensations sont peut-être destinées à promouvoir plusieurs projets de

développement positifs, ce qui est une bonne chose. Mais dans un pays en développement de telles sommes peuvent également exercer d'énormes pressions financières sur les gouvernants afin qu'ils s'alignent sur les positions européennes.

Ceci dit, cette augmentation significative des compensations financières il faut la regarder de plus près. Compte tenu de la faiblesse de l'euro vis-à-vis du dollar, les 430 millions d'euros prévus dans le nouvel accord représentent seulement 374,5 millions de dollars (au taux de 1\_ = 0,87\$). En 1996, les 267 millions d'écus de compensation accordés à la Mauritanie valaient 331 millions de dollars (1 écu = 1,24 \$). Les experts pensent qu'avec une bonne gestion des stocks, les pêcheries de poulpe mauritaniennes pourraient rapporter à elles seules jusqu'à 100 millions de dollars chaque année.

Répondant à un fonctionnaire hollandais qui l'interrogeait sur l'objet de sa visite en Europe alors que son organisation, la FNP, était présente dans l'équipe des négociateurs mauritaniens, Sid'Ahmed a répondu : « Vous devez comprendre que nous y participons (aux négociations) en tant qu'observateurs seulement. Le gouvernement mauritanien est sous pression (pour signer l'accord). Nous devons clarifier un certain nombre de confusions (en Europe), et notre but est de faire ici mieux connaître la situation en Mauritanie ».

A première vue, il semble bien que les pressions européennes aient prévalu sur la raison. Au cours d'un débat récent au parlement espagnol, le ministre des pêches s'est d'ailleurs déclaré satisfait de la signature de l'accord car il permettra de redéployer les chalutiers espagnols qui opéraient dans les eaux marocaines. Cela prouve bien qu'il s'agit d'abord de trouver une affectation à des capacités de capture excédentaires plutôt que d'accéder à des ressources excédentaires.

Beaucoup prétendent que la compensation prévue dans les accords de pêche revient cher parce qu'elle serait une contribution au développement du pays tiers. Ahmed Mahmoud Chérif réfute cette opinion. Pour ce qui est de la Mauritanie, dit-il, « les paiements effectués par l'UE constituent une

## Présidence belge de l'UE

Entre juillet et décembre 2001, la Belgique assure la Présidence du Conseil de l'Europe. Parmi les grands sujets de l'heure, il y a le rôle des pêcheries dans la lutte contre la pauvreté et l'harmonisation des politiques et pratiques de pêche de l'UE avec cet objectif fondamental de sa politique de coopération. L'adoption d'une Résolution du Conseil de l'Union européenne sur « Les pêcheries et la réduction de la pauvreté » (8 novembre 2001) a constitué un succès notable pour la présidence belge.

Ce document déclare, par exemple, que les accords de pêche peuvent être porteurs d'avantages économiques pour les pays en développement et peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement... en particulier s'ils tiennent compte des aspects suivants :

- le respect de l'article 62 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ;
- un ajustement flexible des possibilités de pêche fondé sur une évaluation des ressources qui tienne compte des meilleures informations scientifiques disponibles et des besoins de l'industrie locale de la pêche ;
- l'application du principe de précaution tel qu'il est défini par le Code de conduite pour une pêche responsable ;
- la mise en œuvre de mesures de protection pour la petite pêche et la pêche de subsistance (notamment en faisant respecter strictement les zones de protection) ;
- le respect des principes de bonne gestion publique, les contreparties financières devant être versées et utilisées en conformité avec les pratiques de saine gestion budgétaire et les plans nationaux de réduction de la pauvreté.

compensation financière pour la perte des droits de pêche. C'est le montant de la rente versée pour le droit d'accès des bateaux européens et pour l'usage de la ressource. Cela n'a rien à voir avec l'aide au développement. C'est pourquoi on accepte mal qu'on nous dise l'usage qui doit en être fait. Il s'agit là de recettes au budget national, et ce n'est donc pas à l'UE qu'il revient de décider à l'avance de son utilisation finale. Si ces fonds étaient véritablement attribués dans le cadre de la coopération au développement entre partenaires, on verrait les choses autrement ».

Pour ce qui est de l'accord précédent, Chérif note que « le déclin de la ressource (céphalopodes) est une catastrophe pour la pêche mauritanienne. Les niveaux d'accès actuels accordés à l'UE ne sont pas durables... Si (dans le nouvel accord) tous les 22 navires pélagiques entraient effectivement en opération (comme en dispose l'accord précédent), ce serait un vrai désastre. Les ressources pélagiques sont très fragiles et très sensibles aux modifications environnementales ».

Ould Abeid, qui a plus de trente années d'expérience dans la pêche, a commencé le métier à une époque où un Mauritanien

ne se serait pas servi dans un plat où il y avait eu du poisson, car traditionnellement on répugnait à manger de cette chair. Il ne se dit pas opposé à des accords de pêche, à condition que prévalent sens de la responsabilité et principes de durabilité et que cela ne fasse pas du tort à la pêche artisanale locale.

La Fédération nationale de la pêche à laquelle il appartient a déclaré que « l'introduction massive de navires européens pêchant sur les fonds a plongé le secteur de la pêche nationale dans une crise sans précédent. Sur une flottille nationale de 245 unités, il y en a seulement 125 opérationnelles, 65 sont désarmées et le reste a été complètement rayé de la carte. Dans le secteur artisanal, il y a 30 300 unités, mais seulement 1 800 en activité : le reste est désarmé. Autre indicateur significatif : les exportations de la Société mauritanienne du commerce du poisson (SMCP), qui atteignaient 172,5 millions de dollars en 1995, ont plafonné à 90 millions de dollars en 2000, soit une chute de 50 pour cent ».

La pêche au poulpe en Mauritanie constitue à bien des égards, notamment sur le plan biologique et socio-économique, une histoire bien

**Pêche du poulpe en Mauritanie  
Evolution des flottilles et des captures de 1990 à 1997**

année	Nombre de chalutiers	Nombre d'embarcations artisanales	Captures totales (tonnes)	Captures artisanales (tonnes)
1990			21454	2339
1991	113	343	30550	4620
1992	116	327	43456	8171
1993	120	385	36635	7550
1994	134	558	25126	5791
1995	172	668	18642	2291
1996	224	896	15582	2470
1997	239	986	14919	1635

*Source: CNROP 1998*

curieuse. Ce sont apparemment des armements japonais qui ont été les premiers à développer cette pêche en Afrique de l'Ouest, dans les années 1960 lorsque d'autres espèces démersales commerciales étaient déjà manifestement en déclin.

**Phénomène de substitution**

Selon Chérif, le remplacement des autres espèces démersales par le poulpe a été plus qu'un ajustement technique et économique. On pense qu'il s'est produit également une substitution biologique causée par un phénomène semblable à ce qui se passe actuellement dans les eaux sénégalaises plus au sud. Là aussi le poulpe est en train d'occuper la place laissée par le poisson démersal surexploité, et la pêche artisanale essaie d'en tirer le meilleur parti.

A partir du début des années 1990, la pêche au poulpe devient un phénomène social et économique. Ould Abeid dit que ce sont les Japonais qui ont les premiers encouragé le développement de la pêche artisanale mauritanienne dans les années 1980. Leurs bateaux qui ciblaient les céphalopodes décident de ne pas chercher à renouveler leur accord de pêche et quittent le pays en 1982. Les Japonais préfèrent appuyer le

développement d'un secteur artisanal local et encourager les exportations de poulpe vers le Japon. Ils fournissent des petits bateaux et des moteurs hors bord et apprennent aux Mauritaniens à pêcher avec des pots sans appât. Au début on se sert de vieilles boîtes de conserve de tomates. Aujourd'hui on utilise des pots en plastique également non bouettés.

Entre 1985 et 1992, les captures de poulpe du secteur artisanal passent de 60 à 8 000 tonnes. Depuis le début des années 1990 certains clignotants signalent déjà une surexploitation de l'espèce. Les artisans débarquent 2 000 tonnes en 1990, un peu plus de 8 000 tonnes en 1992. Cette augmentation spectaculaire est suivie d'un effondrement retentissant. En 1997, les captures du secteur artisanal représentaient moins du quart des niveaux de 1992. Entre ces deux dates, la flottille avait triplé en importance.

Aujourd'hui la mort économique menace la pêcherie de poulpe car les stocks sont dangereusement surexploités. Là dessus il existe un consensus pas si fréquent entre chercheurs, administration et pêcheurs.

En 1998, le quatrième groupe de travail du Centre national de recherche océanographique et des pêches (CNROP),

auquel participent des chercheurs et des experts appartenant à des institutions nationales, régionales et internationales, notait qu'il y avait une nette réduction de la biomasse : de 573 000 tonnes à 90 000 tonnes, bien en dessous du seuil des 200 000 tonnes qui permettrait de maximiser les captures.

**I**l a également noté que « toute poursuite de l'accroissement de l'effort de pêche pourrait avoir des conséquences graves sur le stock comme sur la pêcherie, que toute réduction des âges de première capture ne pourrait que dégrader le diagramme d'exploitation et avoir des conséquences néfastes ».

L'accord de pêche précédent autorisait 15 pour cent de juvéniles dans les prises accessoires des chalutiers espagnols. En dépit des mises en garde du CNROP, leurs armateurs réclament pourtant un relèvement de ce pourcentage. José Ramon Fontan, porte-parole de l'ANACEF, le groupement des chalutiers espagnols, a confié que les juvéniles peuvent représenter jusqu'à 83 pour cent de la composition des captures. Un aveu bien inquiétant quand on connaît la situation des stocks.


Lorsque l'UE a renouvelé son accord avec la Mauritanie en 1995 (le premier datait de 1988), la menace pesait déjà clairement sur le poulpe. Dès 1992, on estimait que les stocks subissaient un effort de capture dépassant de 30 pour cent le niveau optimal durable. Cela n'a pas empêché l'UE de négocier de nouveaux droits d'accès sur le poulpe : 25 bateaux en 1996, 50 en 2001. Dans le nouvel accord on passe à 55 unités, ce qui soulève de sérieuses questions quant à la sincérité de l'UE lorsqu'elle prétend œuvrer pour une pêche responsable et durable.

Espérons que les efforts déployés par le Commissaire européen à la pêche et la DG pêche pour réformer la PCP sont sincères. Mais l'expérience mauritanienne n'est pas vraiment de bon augure. Lors d'un récent débat sur la pêche durable au Parlement européen, le directeur général des pêches de l'UE a déclaré à des représentants des pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) que les accords de pêche constituaient à ses yeux une façon de s'aider entre partenaires, que la cohérence entre pêche

et développement était un problème pratique, qu'entre partenaires les choses devaient fonctionner dans les deux sens.

Le problème avec cette circulation à double sens c'est que dans une direction il y a le poids lourd européen qui déboule, lourdement chargé d'exemptions fiscales, de subventions pour accéder à la ressource, d'aides au transfert de navires, de prêts à faible taux d'intérêts. Dans l'autre sens, la route est très différente : il y a du poisson de belle valeur marchande dans le véhicule, mais les stocks sont extrêmement fragiles et pourtant indispensables à la survie des petits pêcheurs.

Au lieu de cette voie à double sens, et comme l'a proposé la Résolution du Conseil Développement sur Pêcheries et réduction de la pauvreté, il faudrait que les dispositions relatives aux droits d'accès soient basées sur « le dialogue politique entre l'UE et les pays en développement qui devrait former un cadre commun fondé sur l'objectif de réduction de la pauvreté qui constitue la clé de voûte de la politique de développement, en prenant en compte les intérêts mutuels des deux parties ».

C'est en effet seulement dans un tel cadre qu'on pourra progresser vers une pêche responsable et durable, qu'on pourra croire aux bonnes intentions de l'UE. 

Cet article a été écrit par Brian O'Riordan ([briano@skypro.be](mailto:briano@skypro.be)), responsable du Bureau de l'ICSF à Bruxelles, d'après la documentation de la CAPE (Coalition pour des accords de pêche équitables)



Pêche lointaine

## Un coup de main ne ferait pas de mal

**Il faudrait une intervention des pouvoirs publics pour renflouer la flotte de pêche lointaine**

**A**u cours des dix dernières années, la Russie a vécu l'émergence d'une économie de marché qui a profondément modifié les principes et les règles de fonctionnement de tous les secteurs de l'économie, notamment la pêche. Dans l'ancienne URSS, la pêche à l'extérieur de la zone économique exclusive a toujours occupé une place importante. La ZEE ne représentait qu'environ la moitié de la production annuelle totale, bien que les ressources halieutiques à l'intérieur des 200 milles fussent assez abondantes. Les Soviétiques s'efforçaient de maintenir un équilibre entre les capacités de capture de leur énorme flotte de pêche et la ressource disponible.

Des accords bilatéraux signés avec 46 pays permettaient aux flottilles soviétiques d'opérer à travers le monde, de l'Atlantique Nord à l'Antarctique. Les navires étaient équipés d'installations de transformation qui permettaient de travailler le poisson en haute mer de façon indépendante. Et ces flottilles disposaient de l'appui tactique et stratégique d'instituts de recherche spécialisés pour se trouver sur les meilleurs endroits et localiser de nouvelles zones favorables. Au cours des années 1980 et 1990 ont ainsi été découverts plus d'une douzaine de lieux de pêche dont la capacité totale dépassait les 5 millions de tonnes (voir *Weighty Opinions*, Murmansk Fish Resources, 2000).

Les flottilles de pêche lointaine représentaient évidemment d'énormes investissements. Même avec des dépenses de carburant extrêmement faibles, les subventions publiques au secteur de la pêche allaient dépasser les 3 milliards de roubles (5 milliards de dollars). La transformation du système économique a mis un terme à ces

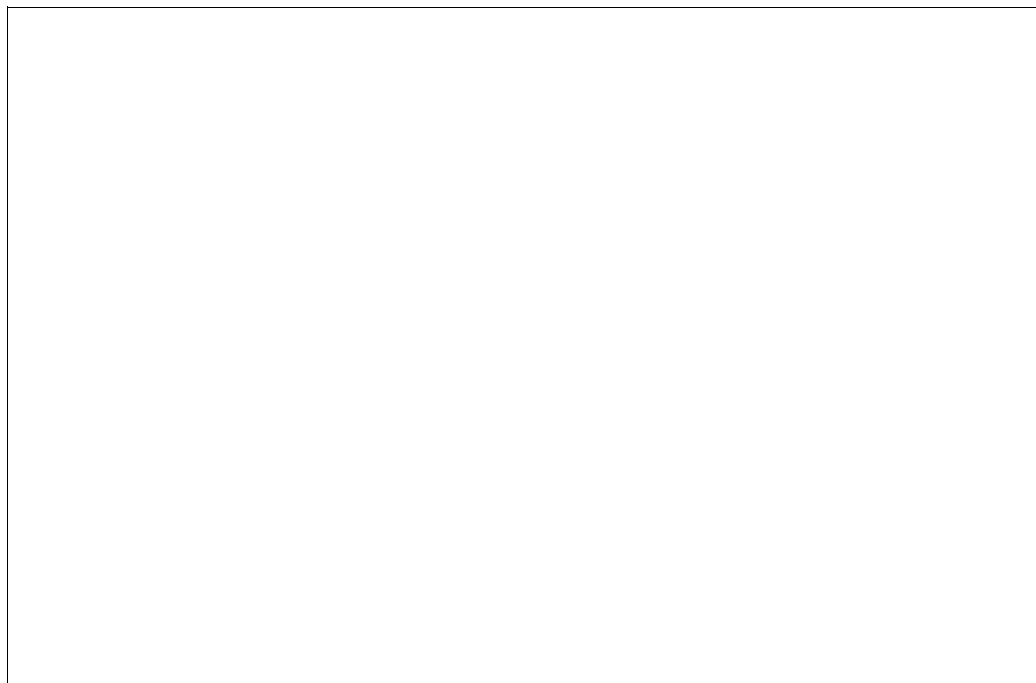
subventions et facilité le transfert de ces navires au secteur privé. Tout cela, auquel s'ajoutaient des coûts d'entretien qui montaient en flèche, les a menés au bord de la perte d'exploitation. Les armements se sont alors débarrassés des grosses unités « non rentables » conçues pour la pêche lointaine. Dans les régions du Nord, 62 pour cent des gros bateaux ont été ainsi vendus ou désarmés.

Ce qui restait représentait encore une énorme capacité de pêche, qui s'est retrouvée à l'intérieur de la ZEE pour exploiter les seules ressources nationales. Les conséquences n'ont pas tardé à apparaître : dès les premières années des réformes économiques on a constaté un amenuisement des stocks pour les principales espèces.

Aujourd'hui la production nationale totale de produits de la mer (poissons et autres) se situe seulement à environ 4 millions de tonnes. Les flottilles russes capturent 3,5 millions de tonnes, un peu plus de 82 pour cent du total, dans la ZEE. Cela démontre clairement une chose : la pêche lointaine de la Russie est en pleine crise et cette crise est ressentie partout où ces bateaux ont été présents.

### Quel changement !

La Russie produit toujours à l'extérieur de sa ZEE, mais à une échelle tout à fait différente de ce qui était il y a dix ans. En dix ans, les volumes prélevés dans les pays tiers ont chuté de moitié, et en haute mer cela ne représente plus que le dixième des anciens niveaux (voir *Promouvoir l'efficacité du secteur de la pêche en Russie*, document préparé par le Comité des pêches de la Fédération de Russie pour une session du Gouvernement, 1999). En 2000, la Russie n'avait récolté que 38 pour cent de sa production dans les ZEE de pays tiers et seulement 10 pour cent en haute mer.



C'est dans l'Atlantique Nord que l'on trouve le plus grand nombre de bateaux russes, avec une production de 900 000 tonnes en 2000, dont 90 pour cent provenant de l'Atlantique Nord-Est, la zone la plus accessible pour ces flottilles.

**P**ar rapport à 1999, la production russe dans l'Atlantique Nord-Ouest a doublé. Mais cela ne représente malgré tout que 13 000 tonnes, ce qui est insignifiant compte tenu des possibilités de la zone.

La Russie a complètement perdu la place qu'elle occupait dans l'Atlantique Centre-Est et Sud-Est, et elle continue à retirer ses navires de cette région pourtant très productive. Il y a dix ans, sur les 3 millions de tonnes de poissons et invertébrés qu'on y prélevait, la Russie représentait 1 million de tonnes. Aujourd'hui aucun navire russe n'opère dans ces parages. Dans la zone marocaine de la région Sahara occidental, la production russe a représenté 53,8 pour cent des captures totales estimées en 2000. Elles atteignaient 59,8 pour cent en 1999. Dans la zone mauritanienne, les chiffres étaient de 89,3 pour cent en 1999, 40,6 pour cent en 2000. Et pour la Namibie on est passé de 75,2 pour cent en 1999 à 50,2 pour cent en 2000.

Au cours des trois dernières années, un seul navire russe a travaillé en Afrique du Sud. En 2000 on n'en a pas vu un seul au

Sénégal, en Guinée-Bissau, en République de Guinée, en Sierra Leone alors que selon certaines estimations la Russie aurait pu prélever jusqu'à 500 000 tonnes dans ces parages. L'Atlantique Sud-Ouest a également été déserté par ces flottilles (voir *Situation de la pêche*, A. Mukhinand, L. Solodovnikova, 2001).

Les raisons sont les suivantes :

- on est très tributaire des licences de pêche ;
- on manque de carburant ;
- il faut avoir des installations pour transformer le poisson à bord ;
- il faut avoir des contrats de fourniture de poisson ;
- on dépend de la demande des marchés et des préférences des consommateurs.

L'absence de soutien des pouvoirs publics au secteur de la pêche accentue la dégradation de la situation enregistrée au cours des dix dernières années. On assiste à un étiolement continu des flottilles de pêche lointaine.

La situation dans le Pacifique est un peu différente. Là aussi, sous l'effet de la montée en flèche des coûts d'exploitation, les pêcheurs russes ont abandonné le

Pacifique Sud-Est et Sud-Ouest où ils étaient présents depuis longtemps, où leur production tournait autour de 2 millions de tonnes. Ils ont aussi quitté le secteur Antarctique dont la production était estimée à 3 millions de tonnes. Cela devenait bien plus rentable de rester dans la ZEE de la Fédération. Pendant un certain temps les vastes étendues très productives de l'Extrême-Orient russe ont résisté aux énormes capacités de capture qui s'y trouvaient. Certains experts estiment quelles n'étaient pourtant pas alors utilisées à fond. On a quand même pêché deux fois plus de lieu (walleye pollack) et trois fois plus de crabe que ne le prévoyaient les quotas.

Lorsque la ressource des principales zones de pêche de la mer de Béring et de la mer d'Okhotsk ont été épuisées, le TAC (total admissible de captures) de ces régions a évidemment chuté. Selon les spécialistes, pour le lieu par exemple, on est passé de 3,5 millions de tonnes au début des années 1990 à 1,7 million de tonnes en 2000. Et ils disent que les choses vont encore se dégrader. Confrontés à l'amenuisement de la ressource, les pêcheurs hésitent de plus en plus à utiliser des gros bateaux dans la ZEE.

Ils reconnaissent aujourd'hui les graves erreurs qui ont été commises en matière de gestion de la ressource. Mais ils font porter la responsabilité des pertes récentes au Comité des pêches de la

Fédération de Russie. Même une fois connu le mauvais état des stocks dans la zone des 200 milles (ZEE), les pouvoirs publics n'auraient rien fait pour inciter, par des mesures économiques et administratives, les armements à retirer leurs flottilles surdimensionnées de la haute mer.

C'est seulement maintenant que les hauts responsables du pays commencent à s'apercevoir qu'il serait bon de protéger et de maintenir les flottilles de pêche lointaine. Mais celles-ci ne pourront plus jamais retrouver leurs anciens lieux de travail avec les mêmes arrangements.

#### Accords de pêche

La plupart des accords de pêche internationaux signés entre l'URSS et des pays tiers sont parvenus à leur terme. Et là où on ne voyait que des bateaux russes on trouve maintenant des Espagnols, des Portugais, des Chinois, des Sud-Coréens. Malgré tout, les activités de pêche à l'extérieur reposent sur 57 accords intergouvernementaux. Ils sont pour moitié signés avec des pays avec lesquels la Russie partage une frontière maritime commune et des stocks communs. Pour le reste il s'agit de pays d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie et d'Océanie.

Le Comité des pêches de la Fédération de Russie a des bureaux dans onze pays partenaires. Dans leurs déclarations

récentes, les responsables des pêches disent souvent qu'il faut relancer la pêche lointaine car cela permettrait d'augmenter de façon significative la production nationale et de reconstituer la ressource de la ZEE. Le Comité des pêches souhaite encourager les armements à travailler à l'étranger, en leur promettant notamment des quotas supplémentaires pour des espèces de poisson intéressantes et autres produits de la mer dans les eaux nationales (voir ses communiqués de presse).

Mais les pêcheurs et les responsables d'entreprises savent bien qu'ils ne pourront jamais relancer la pêche lointaine sans une aide de l'Etat. Pour remplacer des bateaux usés et dépassés, pour acheter du neuf il faut des fonds importants. Les pêcheurs russes ont à plusieurs reprises demandé au gouvernement d'adopter les mesures suivantes pour aider la pêche lointaine :

- contrats publics attractifs pour la fourniture d'espèces de poisson de grande consommation ;
- carburant subventionné pour les bateaux opérant hors de la ZEE ;
- création d'entreprises de pêche publiques de grande et moyenne importance spécifiquement destinées à opérer hors de la ZEE ;
- politique fiscale appropriée pour favoriser la recherche et l'exploitation de la ressource en haute mer ;
- facilités de crédit.

Aujourd'hui, partout dans le monde, le secteur de la pêche bénéficie d'aides plus ou moins importantes. Mais les entreprises russes doivent se débrouiller toutes seules. Depuis 1994, la pêche ne bénéficie d'aucune attribution budgétaire : pas d'investissements, pas de crédits à l'achat, pas de subventions, pas de compensations.

« Il y a de quoi être jaloux lorsqu'on voit comment les autorités portugaises ou chinoises s'occupent de leurs ressortissants qui travaillent avec nous en Mauritanie et leur accordent toutes sortes

de privilèges. On dirait que nous, les pêcheurs russes, sommes les seuls à donner notre force de travail contre le strict minimum vital, sans l'aide amicale de l'Etat », confie Yuri Prutkov, président du groupement des chalutiers de Mourmansk (entretien publié dans *Expert North-East*, n 22(29), 25 décembre 2000).

Malgré tous les déboires subis par son secteur de la pêche au cours des récentes années, la Russie reste sur le plan mondial un grand producteur. Dans certaines régions, la pêche est une activité essentielle qui fournit encore de nombreux emplois à la population locale, même si depuis dix ans l'emploi dans ce secteur a chuté de 30 pour cent (voir *Le rôle de la pêche pour l'indépendance alimentaire de la Russie et pour le budget de la Fédération de Russie*, 1999).

Aujourd'hui on place beaucoup d'espoirs dans l'optimisation des activités de pêche. Il s'agit d'utiliser l'ensemble des capacités de transformation des régions côtières, de saturer le marché intérieur en produits de la mer, de créer de nombreux emplois dans le secteur de la maintenance des bateaux, d'assurer sur le long terme l'indépendance alimentaire. La pêche lointaine est un élément essentiel de ce processus.

Cet article a été écrit par Elena Pashkova ([fish@ru.greenpeace.org](mailto:fish@ru.greenpeace.org)), de la Campagne pour les Océans de Greenpeace Russie

Barrage de Tawa

## Un coin à eux, pour combien de temps?

**Les populations indigènes déplacées qui vivent près de ce barrage se battent pour préserver leurs droits d'accès à l'eau, à la forêt, à la terre**

Dans le bloc de Kesla, district de Hoshangabad, Etat du Madhya Pradesh, les *adivasis*, populations indigènes et tribales de la forêt, ont constamment été forcées de changer d'endroit et d'abandonner l'environnement qui les faisait vivre. Depuis plus de quinze ans, ces gens se sont battus pour obtenir un lieu où s'installer, pour résoudre leurs problèmes d'accès à la terre, à l'eau, à la forêt. Il y a cinq ans ils obtenaient un premier succès : les autorités du Madhya Pradesh leur accordaient la permission de pêcher dans la retenue du barrage de Tawa, un affluent du fleuve Narmada, et de vendre leur pêche. Ces gens avaient d'abord été chassés de leur lieu de vie par l'installation d'un terrain d'expérimentation militaire, puis par la construction du barrage de Tawa.

En 1994, les populations qui avaient été déplacées par le barrage de Bargi, à Jabalpur, également sur le Narmada, prouvaient qu'elles étaient capables de mener à bien le projet que leur avaient proposé les autorités. Deux ans plus tard, le gouvernement acceptaient dans le principe que les Adivasis devaient conserver un accès aux ressources naturelles indispensables pour assurer leur survie. C'est ainsi que la coopérative Tawa Vistapit Adivasi Matsya Utpadan Evam Vipnan Sahkari Sangh (Tawa Matsya Sangh en plus court) se voyait attribuer des droits de pêche et de commercialisation de la production pour une période de cinq ans.

Au début les Adivasis étaient plutôt hésitants à se lancer sur un si grand plan d'eau et à se charger de l'écoulement de la marchandise. Mais ils ont pu bénéficier de l'appui vigoureux de l'association Kisan Adivasi Sangathan, et les cinq années de travail collectif ont finalement été très profitables. On compte

aujourd'hui 36 coopératives de pêche dans les divers villages. Trois groupements, entre 12 000 et 13 000 pêcheurs, se sont associés au sein d'une fédération qui chapeaute le tout. Ces gens ne connaissaient pas grand chose à la gestion d'une coopérative ou à la tenue des dossiers. Au début cela a été difficile, mais les pêcheurs de Tawa avaient devant eux l'exemple de la réussite de la coopérative de Bargi, et ils ont persévéré. Aujourd'hui ils connaissent leur affaire : techniques d'aquaculture, capture, identification des espèces, comptabilité, discussions d'affaires avec les commerçants de villes comme Calcutta ou Nagpur. Les taxes que prélève l'administration par l'intermédiaire de la Sangh (coopérative) augmentent régulièrement, ce qui est significatif.

Avant que la coopérative ne s'engage dans le projet, les autorités avaient fixé un objectif de 45 tonnes de poisson sur trois mois pour la période 1996-1997. Avec 93,33 tonnes, la coopérative a plus que doublé ce chiffre. Et la production a continué à augmenter, pour atteindre 327,18 tonnes en 2000-2001. Auparavant, pour la période 1990-1994, la Fish Development Corporation (FDC) avait produit seulement 131 tonnes puis 146,89 et 84 tonnes. La FDC et les concessionnaires embauchaient 140 pêcheurs dont la plupart venaient de l'extérieur. La coopérative fait appel à 477 pêcheurs, tous du secteur et appartenant à des groupes tribaux déplacés.

### Des revenus réguliers

L'une des grandes réussites du projet est que ces gens ont un travail régulier et des revenus convenables. Tout le monde gagne entre 90 et 100 roupies (environ 2 dollars) par jour. Et 20 pour cent des captures reviennent aux pêcheurs, pour leur propre consommation ou pour la vente au prix du marché. Ils bénéficient

également de primes et autres avantages. Les pêcheurs travaillent à plein temps dix mois dans l'année, et pendant la morte saison (15 juin-15 août) ils touchent 1 roupie par kg de poisson.

**C**et arrangement leur assure un certain revenu durant la période de chômage et permet de lutter contre le braconnage. En 1997-1998, la coopérative a dépensé sur douze mois 3 044 000 Rs en rémunérations et 2 450 000 Rs rien qu'en indemnités de chômage. La FDC et les concessionnaires réunis consacraient en moyenne 6 820 000 Rs au chapitre rémunération, avec un maximum de 1 109 000 Rs pour les salaires en 1994-1995. En comparaison, pour la période 2000-2001, la coopérative a dépensé 4 746 000 Rs, dont 1 109 000 Rs pour les trois premiers mois seulement.

Les pêcheurs travaillent maintenant 267 jours dans l'année, au lieu de 221 avec les concessionnaires qui avaient été retenus par la FDC. En plus des opérations de capture, les gens du pays gèrent aussi d'autres aspects : transport, conditionnement, collecte d'alevins, construction d'embarcations, comptabilité. Et il y a de nombreuses femmes dans le coup.

Une production aussi abondante ne peut évidemment pas être absorbée par la seule demande locale. La coopérative s'est donc tournée vers les grandes villes : Calcutta,

Nagpur, Lucknow, Bhopal, avec plus ou moins de réussite. Les prix de vente ont enregistré des hauts et des bas, la marchandise s'est parfois détériorée avant d'être vendue, il y a eu des surcoûts de transport. La coopérative a essayé d'utiliser des véhicules réfrigérés, mais les marchés locaux restent cependant le débouché principal.

La coopérative a aidé les pêcheurs à acquérir bateaux et équipement grâce à des conditions de prêt avantageuses dont ont bénéficié un certain nombre de sociétés adhérentes. Pour obtenir les meilleurs prix, on a choisi de préférence des embarcations de construction locale et des achats de filets au prix de gros à Mumbai.

Mais l'inaction de l'administration constitue parfois un problème pour la coopérative. Plusieurs braconniers ont été arrêtés grâce à la vigilance constante des pêcheurs. Mais à cause du manque de rigueur de la police et de l'administration les coupables échappaient aux sanctions. La coopérative a alors annoncé qu'elle offrirait une récompense à ceux qui faciliteraient l'arrestation des braconniers. Cela a fait chuter les incidents de ce genre et la situation est aujourd'hui bien contrôlée.

#### **Alevins**

Malgré son inexpérience en la matière, la coopérative s'est lancée dans la collecte

d'alevins puisque les autorités publiques et la FDC avaient abdiqué leurs responsabilités dans ce domaine. En 1997-1998, 2 613 000 alevins ont été lâchés dans la retenue de Tawa. En 2000-2010, on a atteint le chiffre de 3 219 000 sujets, un peu moins que l'objectif prévu de 3 600 000. Mais il a fallu s'approvisionner à diverses sources. La coopérative a été gênée par un manque de fonds et l'absence de nurseries. Elle a donc décidé de prélever chaque mois entre 50 000 et 100 000 Rs sur les recettes pour l'achat d'alevins et d'encourager les gens de la région à faire de l'alevin dans de petits bassins naturels. Cela a permis de réduire de façon significative les frais de transport et la mortalité du poisson.

En 2000-2001, la coopérative a réalisé un bénéfice net de 29 400 000 Rs, alors que du temps de la FDC et des concessionnaires, il y avait d'une année sur l'autre des déficits d'exploitation. Entre 1991 et 1994, ils se sont établis successivement à 25 500 000 Rs, 47 100 000 Rs et 34 200 000 Rs. Depuis, le projet de Tawa a bien servi les intérêts des populations déplacées et profité au Trésor public, qui a encaissé 1 570 000 Rs de taxes en 2000-2001 à raison de 6 Rs par kilo de poisson. Sur une période de cinq ans, la Tawa Sangh lui a versé 6 737 000 Rs (voir tableau 1).

**Tableau 1 : taxes versées au Trésor public par la coopérative**

Année fiscale	Montant (millions de roupies)
1996-97	0.45
1997-98	1.18
1998-99	1.65
1999-2000	1.89
2000-01	1.57
Total	6.74

*Source : rapport annuel de la Tawa Matsya Sangh, 2000-2001*

Malgré l'importance de cette contribution, les autorités n'ont pas jugé bon d'apporter une certaine infrastructure à la région : route, eau, électricité, école... La coopérative se demande aussi pourquoi il faut payer ces taxes, d'autant plus que les contribuables sont des personnes déplacées qui ont été

dépouillées de leurs moyens d'existence par le gouvernement au nom du développement, c'est-à-dire la construction du barrage. De toute façon, l'administration n'a guère fait preuve de bonne volonté dans cette affaire. Ainsi le gouvernement local n'a pas débloqué les fonds prévus par le gouvernement central pour la construction d'une fabrique de glace. Et pour élever des alevins la coopérative n'a pas reçu l'autorisation d'utiliser le plan d'eau du village voisin de Powarkheda, propriété de l'Etat, qui pour l'heure ne sert à rien.

Le 23 décembre 2001, les droits de pêche et de commercialisation accordés pour cinq ans à la coopérative par les autorités du Madhya Pradesh arrivent à leur terme. Aucune décision officielle n'a encore été prise quant à leur renouvellement. Cela est d'autant plus surprenant que dans cet Etat il est actuellement beaucoup question de décentralisation, d'autogestion pour les populations tribales, de participation populaire : trois ingrédients qu'on retrouve manifestement dans le projet de Tawa. Et pourtant il semble qu'entre la bureaucratie, la Matsya Maha Sangh (organisme coopératif qui dépend de l'Etat du Madhya Pradesh et remplace l'ancienne Nigam ou société), les politiciens et les concessionnaires locaux il existe une alliance de fait dans le but de récupérer le fruit des efforts collectifs des populations concernées. Il s'agirait de retirer à la coopérative le droit de commercialiser la production. Les sociétés adhérentes n'auraient plus qu'un droit de pêche tandis que la Matsya Maha Sangh, contrôlée donc par le gouvernement du Madhya Pradesh, bénéficierait du droit de commercialisation. La commission officielle prévue pour examiner le fonctionnement de la coopérative et de présenter des recommandations au gouvernement pour l'avenir n'a pas fait son travail. Elle n'a pas consulté officiellement la fédération des pêcheurs, et on peut même dire qu'elle tient cette structure à distance !

#### Tableau comparatif

Le 19 novembre 2001, en réponse à une question posée sur cette affaire à l'assemblée législative du Madhya Pradesh, on a présenté un tableau comparatif des résultats obtenus par la coopérative et par la Nigam (via ses

**Tableau 2 : résultats comparés de la FDC et de la coopérative Tawa Matsya Sangh**

Année fiscal	Gestion par la FDC					Gestion par la coopérative				
	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-00	2000-01
Production de poisson (tonnes)	146.00	87.89	84.42	176.01	93.53	93.22	245.81	344.37	393.16	327.17
Emploi (journées entières)	20,520	67,935	32,037	30,719	10,640	17,255	44,589	50,826	56,854	59,500
Alevinage (par 100 000)	24.08	17.65	27.48	17.96	34.21	31.59	26.13	27.90	29.47	32.19
Total revenus des pêcheurs (100 000 Rs)	7.53	4.55	4.92	13.69	7.97	10.62	27.72	44.25	45.27	41.34
Revenu jour/personne (Rs)	36.69	32.11	15.02	44.59	74.91	61.55	62.17	87.00	79.63	61.00

concessionnaires). Sur tous les points, la coopérative fait bien mieux et démontre que le projet de Tawa qu'elle a géré est efficace et durable.

**I**l serait bon de revenir ici sur le cas semblable de la coopérative de Bargi, qui avait inspiré la Tawa Matsya Sangh. Le Chief minister du Madhya Pradesh lui avait dit que son contrat serait renouvelé. Au bout du compte, dans la décision finale, il était seulement question de droits de pêche pour les sociétés adhérentes. La commercialisation restait entre les mains de l'Etat, via la Matsya Sangh. Cela signifiait que les pêcheurs de Bargi n'avaient plus qu'un statut de simples salariés.

Lorsque le Chief minister a de nouveau été contacté, il s'est déclaré surpris de ce qui s'était passé et la décision a été reconsidérée.

Mais l'organisme coopératif public du Madhya Pradesh avait déjà commencé à appliquer les mesures précédentes, signé notamment un accord avec un concessionnaire. L'affaire est allée devant les tribunaux qui ont délivré une ordonnance à surseoir. Dans cette affaire la position du gouvernement n'est pas claire.

La coopérative Tawa Matsya Sangh et l'association Kisan Adivasi Sangathan s'attendent à une répétition de l'affaire Bargi et font pression pour que le gouvernement prenne dans leur cas une décision rationnelle. Ils essaient de rallier à leur cause des organisations populaires de la région et de l'extérieur, les médias, des intellectuels et des spécialistes. La Sangh et la Sangathan affirment avec force qu'il serait injuste de leur enlever l'accès aux ressources naturelles qu'ils ont eu bien du mal à obtenir, et de ne pas tenir compte de tout le travail collectif créateur de richesses qui a été accompli au cours des dernières années. Ils continuent la lutte avec comme slogan : droit d'accès à l'eau, à la forêt, à la terre pour ces gens. 3

Cet article a été écrit par Yogesh Diwan et Yemuna Sunny (yemunas@yahoo.com)



Conférence sur l'Océan indien

## La nécessité d'une bonne coopération

Cette conférence, organisée conjointement par l'ICSF et l'IOI (Institut international de l'océan) sur le thème *Forger l'Unité : les communautés côtières et l'avenir de l'Océan indien*, a donné lieu à la Déclaration suivante :

1. Nous, participant(e)s de treize pays de la région de l'Océan indien - Mozambique, Afrique du Sud, Kenya, Tanzanie, Madagascar, Inde, Pakistan, Sri Lanka, Bangladesh, Thaïlande, Indonésie, Maldives and Seychelles avec des délégué(e)s de France, Belgique, Royaume-Uni et de Norvège, nous nous sommes rencontrés à Chennai (Madras), Inde, du 9 au 13 octobre 2001. Nous faisons partie d'organisations de pêcheurs à petite échelle, d'instituts de recherche, d'universités, d'Ong, de gouvernements. Notre objectif était de discuter les enjeux et envisager quelles mesures sont appropriées pour forger l'unité entre les communautés côtières de la région Océan indien, dans une perspective d'utilisation durable et équitable des ressources.

2. L'Océan indien possède une grande diversité biologique marine et abrite le plus grand nombre d'espèces commerciales de poissons au monde. Le poisson y est une source de nourriture, d'emplois et de rentrées en devises importantes pour la région. Cette région compte également le plus grand nombre de pêcheurs au monde. La majorité de ces pêcheurs viennent du secteur à petite échelle, qui utilisent une grande diversité d'engins et d'embarcations de pêche. Une proportion significative de la population de l'Océan indien vit dans la pauvreté, et d'un point de vue environnemental et socio-économique, les communautés côtières de pêche sont parmi les plus vulnérables.

3. La rapide croissance économique, sans considération adéquate du principe d'équité, attisée par les pressions de la libéralisation et de la mondialisation, a provoqué l'expansion anarchique des activités économiques dans les zones côtières. Celles-ci incluent, entre autres, le

développement urbain rapide, l'augmentation du nombre des unités industrielles polluantes, la croissance du tourisme de luxe et l'expansion de l'aquaculture industrielle. Cela a précipité la dégradation des habitats en zone côtière et souvent conduit au déplacement des communautés côtières de pêche de leurs espaces traditionnels de vie et de travail. Pour réguler ces tendances, il est impératif :

- d'assurer que des mécanismes légaux et institutionnels adoptant une approche intégrée pour l'accès et l'utilisation des ressources soient mis en place. Ces mécanismes prendront en compte tant la composante maritime que terrienne de la zone côtière étant donné que ces deux éléments constituent une interface dynamique ;
- d'instituer des mécanismes participatifs pour la prise de décision concernant l'utilisation des ressources côtières, conformément au principe de subsidiarité, afin de garantir la représentation des communautés côtières traditionnelles, spécialement ceux impliquées dans les pêcheries artisanales et à petite échelle ;
- de garantir des droits prioritaires pour les communautés de pêche sur la zone côtière où ils vivent et sur les ressources aquatiques auxquelles ils ont eu traditionnellement eu accès pour assurer leur gagne-pain ;
- de donner la priorité à l'instauration de conditions de vie décentes pour les communautés de pêche côtières afin de sauvegarder leur propre développement.

4. La région de l'Océan indien est caractérisée par une grande biodiversité marine et des écosystèmes hautement productifs mais fragiles. Cependant, dans presque tous les pays de la région Océan indien, les ressources de pêche dans les

eaux côtières sont mal gérées et surexploitées. Alors que cette zone est le pilier de la vie des familles de pêcheurs, elle fait souvent l'objet d'incursions de bateaux de pêche nationaux et étrangers. Ces bateaux utilisent souvent des engins non sélectifs comme les chaluts de fond. Ces pratiques non durables mènent à l'endommagement des engins de pêche des petits pêcheurs et parfois à des pertes de vie humaines lors de collisions en mer. Alors qu'il est avéré que des ressources non exploitées existent dans les zones éloignées des côtes, les outils de gestion de ces ressources sont faibles voire inexistants. L'Océan indien possède également des ressources minérales et pétrolières importantes, qui sont exploitées. C'est également un océan où existe un intense transport maritime et qui sert d'égoût pour les déchets toxiques urbains et industriels. Pour défendre le gagne-pain des communautés de pêche à petite échelle et maintenir la productivité et l'intégrité de cet océan et de ses ressources, il est impératif :

- qu'une approche basée sur les écosystèmes, socialement juste, soit adoptée par les Etats de la région pour l'utilisation et la gestion des ressources de pêche.
- Les Etats de la région devraient progressivement éliminer les engins destructifs, comme le chalut de fond, évaluer et réduire la surcapacité de pêche, en accord avec le Plan International d'Action pour la Gestion de la

Capacité de Pêche. Pour des raisons sociales, économiques et écologiques, la capacité de pêche du secteur industriel engagé dans les mêmes pêcheries que le secteur de la pêche à petite échelle devrait être diminuée en priorité.

- Les Etats devraient encourager l'adoption de technologies de pêche durables, sélectives et à petite échelle, fortement liées aux activités en amont et en aval, et qui contribuent à l'amélioration et au maintien des opportunités d'emploi dans les communautés de pêche.
- Les Etats de la région devraient prévenir la pollution marine provoquée par les activités comme le transport maritime, le développement d'infrastructures, l'extraction de ressources non vivantes, le rejet de déchets toxiques et autres, l'introduction d'espèces exotiques, ceci en accord avec les conventions internationales pertinentes et les autres instruments internationaux, comme le Plan Global d'Action pour la Protection de l'Environnement Marin contre la Pollution des Activités basées à terre (GPA-LBA).

5. Le rôle des femmes dans l'activité économique des communautés de pêche côtière varie selon les endroits et les cultures, mais joue partout un rôle vital pour assurer les moyens d'existence des communautés. La dégradation des écosystèmes côtiers et le déplacement des communautés de pêche de leurs espaces de vie traditionnels ont eu un impact

négatif sur la charge de travail et la qualité de vie de ces femmes. Etant donné le manque de reconnaissance du travail des femmes dans les communautés de pêche et l'absence complète de données les concernant, ces aspects sont méconnus. Il est impératif de :

- reconnaître et valoriser le travail des femmes et de développer une base de données sur leur travail dans les communautés côtières de pêche ;
- assurer que les espaces existants pour les femmes dans la pêche sont sauvegardés ;
- assurer la participation des femmes dans la gestion des ressources et dans les autres processus de prise de décision ;
- améliorer les conditions de travail des femmes dans les entreprises de transformation du poisson tant dans le secteur organisé que dans le secteur non organisé ou informel.

6. Les mouvements trans-frontaliers non autorisés de bateaux de pêcheurs artisans, leur détention subséquente et les peines appliquées par les Etats sont devenus un enjeu majeur tant pour les communautés côtières de pêcheurs que pour les administrateurs qui doivent gérer ce problème. Ceci est souvent une conséquence de la déclaration des Zones Economiques Exclusives (ZEE) en application de la déclaration des Nations Unies sur le Droit de la Mer de 1982, qui a coupé pour les pêcheurs côtiers l'accès à leurs zones traditionnelles de pêche. Cependant, ces mouvements trans-frontaliers sont aussi le résultat d'autres pressions comme l'augmentation de capacité des flottes de pêche artisanales et la surexploitation des ressources de pêche côtières locales. Ce problème complexe a besoin de solutions, adaptées aux différents contextes, qui protègent les droits humains des pêcheurs. Il est important que :

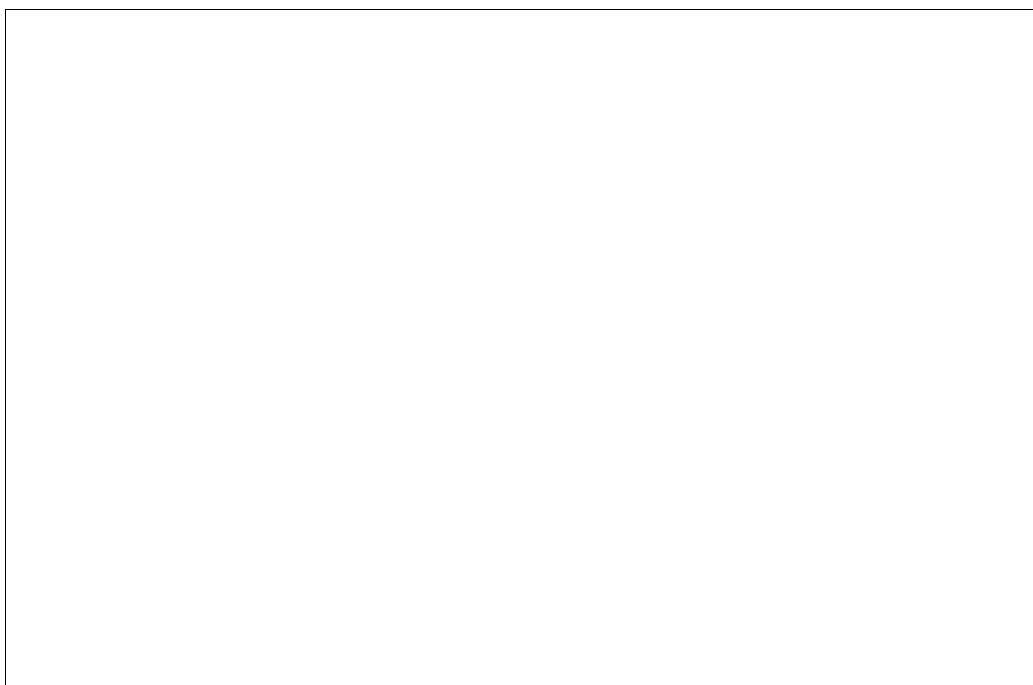
- La législation appliquée lors des arrestations et des détentions de pêcheurs dans les eaux des autres Etats côtiers ne viole pas l'esprit de l'article 73 de la Convention de 1982, ni ne contrevienne aux articles appropriés de l'Accord International sur les Droits Civils et Politiques (1976) et l'Accord International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1976), notamment. Les sanctions pour les actions de pêche

illégal devraient être basées sur le principe de proportionnalité.

- Les Etats devraient, en priorité, disposer des mécanismes nécessaires à la libération et au rapatriement des pêcheurs arrêtés.
- Reconnaissant que l'application rigide des frontières maritimes dans les eaux historiquement utilisées par les communautés qui vivent et pêchent près de ces frontières peut avoir des conséquences tragiques, les intérêts de ces communautés doivent être pris en compte au même titre que le souci de sécurité et les autres intérêts nationaux des Etats.
- Les pêcheurs à petite échelle appréhendés dans les eaux territoriales ne devraient pas être poursuivis par les lois s'appliquant aux immigrés illégaux. Dans ce cas, le fait que l'acte illégal de pêche se passe dans les eaux territoriales plutôt que dans la ZEE ne devrait pas mener à des sanctions plus sévères que celles appliquées pour des violations similaires dans la ZEE.
- Les pêcheurs ne devraient pas être les victimes des disputes pour la fixation de frontières maritimes entre Etats. Les Etats devraient trouver des accords pratiques fournissant aux pêcheurs un accès aux ressources de ces zones de pêche dont dépend leur vie et leur gagne-pain.

7. Le développement de bateaux relativement petits ayant des capacités importantes en termes d'endurance et utilisant des méthodes de pêche sélectives a démontré que les flottes industrielles, souvent en provenance d'Etats non côtiers, peuvent se révéler superflues pour l'exploitation des ressources hautement migratoires. Afin d'encourager cette évolution d'un secteur à petite échelle au niveau des Etats côtiers de la zone Océan indien,

- les Etats côtiers ayant un surplus de ressources devraient considérer l'octroi d'un accès préférentiel à cette pêche artisanale longue distance, qui devrait faire l'objet d'un contrôle et être sous la responsabilité de l'Etat du pavillon.
- les Etats devraient, lorsque l'opportunité se présente, faciliter la conclusion d'un accord qui permette à cette flotte à petite échelle longue distance d'être légalement engagée dans ce type de pêche de façon responsable.



- Les Etats ne devraient pas exporter leur excès de capacité ni leurs méthodes de pêche destructives.
- Etant donné qu'au moins une partie des raisons pour lesquelles il y a ces déplacements trans-frontaliers est la mauvaise gestion des ressources de la ZEE, les Etats côtiers devraient améliorer la gestion de leurs ressources de pêche, exercer un contrôle réel sur leur flotte et développer une pêche responsable.
- Les Etats devraient pouvoir prévenir, empêcher et éliminer la pêche illégale, non régulée et non documentée (IUU fishing) en accord avec le Plan d'Action International contre la pêche illégale (IUU). Ceci est un souci particulier pour les Etats en développement, spécialement les petits pays insulaires, qui dépendent fortement de leurs ressources de pêche pour leur sécurité alimentaire, leur bien-être économique et leur développement.

8. Dans la région de l'Océan indien, les principaux bénéficiaires du modèle actuel de pêche pour les stocks de pêche migrateurs de grande valeur commerciale ne sont pas les Etats côtiers dont les territoires principaux sont dans l'Océan indien. Au cours de ces dernières décennies, les prises de thonidés par les nations de pêche longue distance dans la région ont augmenté. Cela ne devrait pas être interprété comme un droit d'usage au sens où l'entend la Convention de 1982. Les décisions concernant l'accès à ces

ressources devraient plutôt être motivées par :

- l'existence d'une véritable tradition de pêche pour ces ressources ;
- la dépendance de l'économie d'un pays donné par rapport à ces ressources ;
- le potentiel de développement social et économique des petits pays insulaires et autres Etats en développement de la région.

9. Il y a des preuves que les accords de pêche signés par les Etats côtiers avec des nations de pêche longue distance n'ont pas été dans le meilleur intérêt à long terme de leurs économies ou à l'avantage des communautés côtières de pêche. Cela s'explique par le fait qu'une pression déloyale a été exercée en liant les conditions de ces accords d'accès avec des éléments d'aide au développement et de concessions commerciales, en contravention avec les instruments internationaux existants. Afin de créer des accords de pêche équitables, il est nécessaire que :

- Les Etats appliquent les articles 11.2.7 et 11.2.8 du Code de Conduite de la FAO pour une pêche responsable, décourageant les Etats de conditionner l'accès aux marchés à l'accès aux ressources.
- Les Etats devraient développer des politiques nationales de pêche dans lesquelles les droits des



communautés côtières de pêche et leurs besoins sont pleinement pris en compte avant d'entrer dans aucune négociation qui octroie des possibilités d'accès pour les nations de pêche à longue distance.

- Les Etats devraient assurer la transparence dans leurs interactions avec des nations et entreprises de pêche longue distance (accords de pêche, constitution de sociétés mixtes, etc.) afin de combattre la corruption.
- Les conditions de travail à bord des bateaux de pêche longue distance devraient être conformes aux déclarations et aux standards de l'Organisation internationale du travail et aux autres normes et lois internationales.

10. Les communautés côtières de l'Océan indien gagneront à avoir de plus grandes interactions et partages d'expériences, d'information, de "capacity building", de savoir-faire et d'alternatives de développement. Nombre de pays de la région Ouest de l'Océan indien peuvent aussi tirer les enseignements des expériences négatives dans les pays d'Asie pour poursuivre les stratégies de développement dans le domaine des pêcheries. Un exemple d'impact négatif vécu en Asie est celui que l'aquaculture industrielle de crevettes a eu sur les habitats et la vie des communautés côtières.

11. En gardant à l'esprit ces différents éléments, ainsi que de nombreux exemples positifs d'alternatives de développement durable basé sur les communautés, il est impératif de renforcer une coopération Sud-Sud appropriée. Cela est particulièrement pertinent dans le domaine des ressources humaines et du "capacity building", de l'utilisation de technologies environnementalement appropriées et sélectives, de la conservation des ressources et des mesures de renouvellement de l'écosystème.

12. En adoptant cette déclaration au cours de l'Année Internationale des Nations unies pour le Dialogue entre les Civilisations, et alors que la paix mondiale est en péril, nous sommes spécialement conscients de la responsabilité et du devoir que nous avons de promouvoir la coopération entre les nations et de forger l'unité des communautés côtières pour l'avenir de l'Océan indien.

Cette Déclaration (Vision Statement) a été adoptée le 13 octobre 2001 à Chennai, Inde, au terme de la conférence organisée conjointement par l'ICSF et l'IOI (Institut international de l'Océan) et qui avait pour thème *Forger l'Unité : les communautés côtières et l'avenir de l'Océan indien*

## Poissons et grandes manœuvres commerciales

**La réunion ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha, Qatar, du 9 au 14 novembre 2001, a donné lieu à une Déclaration qui pourrait bien avoir des répercussions sur la pêche et le commerce des produits de la mer**

**D**ans le programme élargi des négociations, trois éléments au moins concernent ces secteurs d'activité. Il s'agit tout d'abord d'une référence précise aux subventions : «... clarifier et améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries ». La formule n'est pas très claire : s'agit-il de redéfinir la portée des accords sur les subventions pour tenir compte des préoccupations de certains pays membres sur ce sujet et sur les surcapacités de capture ? Va-t-on interdire les aides qui contribuent à générer des capacités de capture excédentaires ? Va-t-on classer parmi les subventions qui « portent préjudice à d'autres pays membres », et contre lesquelles il importe de prendre des mesures, celles qui contribuent apparemment à aggraver la surpêche ? Va-t-on vers un accord de l'OMC sur les subventions dans le secteur de la pêche ?

Pour le moment, l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires ne dit rien à propos des aides qui contribuent à créer des conditions préjudiciables à l'environnement. Et à ce jour, l'Organe de règlement des différends de l'OMC n'a pas eu à connaître de plainte relative à des affaires de subvention à la pêche. Si l'on apportait à tout cela les clarifications et les améliorations nécessaires, on obtiendrait peut-être un cadre approprié qui permettrait de mieux comprendre les divers régimes d'aide à la pêche. Lesquelles seraient acceptées, contrecarrées, interdites ? Et que dire, sur le plan à la fois social, économique et écologique, des coûts et avantages des aides dans les pays riches et dans les pays pauvres, dans la pêche à petite échelle et à grande échelle, dans la pêche côtière et la

pêche lointaine, et cela sur le court terme et à long terme ? En s'attaquant aux problèmes des subventions dans la pêche, on viserait un certain nombre d'objectifs : les réduire ou les supprimer là où elles ne sont pas nécessaires, les affiner pour pouvoir réduire les surcapacités de capture, reconstituer les stocks et les habitats, élaborer des programmes de gestion efficaces, établir des systèmes d'assurance et de sécurité sociale, offrir des formations aux pêcheurs pour qu'ils puissent éventuellement se réorienter. Deuxième aspect de la Déclaration de Doha qui peut concerner la pêche : sous le chapitre Accès aux marchés pour les produits non agricoles (le commerce des produits de la mer entre dans cette catégorie), on devra se mettre d'accord sur les modalités de réduction ou d'élimination des droits de douane, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Ces négociations contribueraient à améliorer la situation de l'emploi, surtout l'emploi féminin, dans bon nombre de pays en développement qui exportent des produits transformés, vers les Etats-Unis et l'Europe par exemple. Cela suppose que les tarifs douaniers appliqués à ces denrées (conserves de thon...) soient abaissés ou supprimés complètement. Quand on exporte des produits de la mer transformés sur place plutôt que de la matière première brute qui sera travaillée plus tard, il y a moins de perte entre le poids vif et le poids net, ce qui est aussi un élément positif pour une meilleure préservation de la ressource.

### **Accords multilatéraux**

Troisième aspect qui peut concerner la pêche : les négociations portant sur la

relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux. Citons la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique). Les mesures de gestion de l'ICCAT qui prévoient des sanctions commerciales pour le thon rouge et l'espadon s'appliquent aussi parfois aux importations en provenance de pays qui ne sont pas membres de cette convention.

Par ailleurs, certaines espèces de requins et d'hippocampes, par exemple, qui sont capturées essentiellement dans des pays en développement, vont sans doute entrer prochainement dans les Annexes I et II de la CITES. Il peut y avoir là matière à conflit entre « développement » et « conservation », et le débat se polarisera peut-être entre pays industrialisés et pays en développement.

Dans la Déclaration de Doha il y a encore d'autres points, moins importants cependant, qui peuvent concerner la pêche. Il est dit que le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC doit poursuivre son travail sur les effets que peuvent avoir les mesures de protection de l'environnement sur l'accès aux marchés. Et il examinera aussi les normes à retenir en matière d'écolabels.

Les négociations qui portent sur le commerce des services, et en particulier sur le mouvement des personnes physiques, pourraient bien intéresser aussi la pêche. Dans plusieurs pays industrialisés, face à la baisse du nombre d'actifs à la pêche, il peut y avoir là de la place pour des travailleurs venus de pays en développement. A l'échelle internationale, il semble qu'on se dirige vers un certain consensus sur l'idée que le libre-échange en matière de produits de la mer peut être préjudiciable à la préservation de la ressource. Dans l'affaire des « crevettes non respectueuses des tortues », par exemple, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a finalement décidé que les Etats-Unis ont le droit d'appliquer des mesures d'ordre commercial pour protéger les tortues même en dehors de la juridiction nationale. Nous sommes peut-être au premier stade d'un processus qui pourrait déboucher sur un accord de l'OMC sur la pêche. Certains diront qu'une telle hypothèse est peut-être un peu hâtive ou saugrenue. Toujours est-il qu'on ne peut pas l'écarter complètement. ¶

Cet article a été écrit par Sebastian Mathew ([icsf@vsnl.com](mailto:icsf@vsnl.com)), secrétaire exécutif de l'ICSF

## L'arrogance des experts

**Tout le monde n'est pas d'accord avec le contenu de l'article sur le Marine Stewardship Council (MSC) et la pêche de langouste de Prainha do Canto Verde publié dans SAMUDRA n° 29**

**D**ans le numéro d'août 2001 de SAMUDRA on trouvait un article où il était question du « rapport préliminaire » d'un certain Chet Chaffee, de la société californienne Scientific Certification Systems, sur la pêche de langouste de Prainha do Canto Verde dans le nord du Brésil.

Sa lecture m'a tellement énervé que j'ai fait part de mes sentiments à Sebastian Mathew de l'ICSF, lequel m'a dit de mettre par écrit ce que je pensais pour un prochain numéro de SAMUDRA. Ce qui suit est un simple « courrier des lecteurs ». Je n'ai jamais été au Brésil et je n'ai jamais rencontré quelque personne que ce soit associée au Marine Stewardship Council (MSC). M. Chaffee commence son rapport en nous disant que le MSC est « maintenant un organisme complètement indépendant », indépendant vraisemblablement d'Unilever et du Fonds mondial pour la nature (WWF). Mais on apprend un peu plus loin que c'est WWF qui paie la facture du rapport. Même si le MSC est une structure parfaitement indépendante, on aimerait quand même savoir qui sont ces gens. D'après M. Chaffee, leurs principes et critères pour une pêche durable ont été élaborés par « vingt personnalités éminentes ». Il parle d'un panel « d'experts scientifiques, économiques et des pêches », sans qu'il soit question de représentants de pêcheurs ou de leurs organisations syndicales. Quel incroyable toupet ! La société Scientific Certification Systems dont fait partie M. Chaffee dispose, nous dit-on, d'une équipe scientifique multidisciplinaire. Et nous sommes censés rester béats devant tant de science et de savoir-faire ! Moi je me pose la question : qu'est-ce que le MSC, qui sont ces gens pour aller sur les côtes du Brésil certifier ceci ou cela ?

Examinons l'évaluation que M. Chaffee a faite de la pêche de langouste à Prainha do Canto Verde. L'article ne dit nulle part qu'elle serait une petite partie d'un stock discontinu ou distinct bien plus important. Et pourtant, si ces gens ont décidé de mettre un terme à leur évaluation, c'est apparemment parce que la production de langouste brésilienne décline dans son ensemble. Et ils insistent sur l'augmentation de l'effort de pêche depuis 1965 et sur la chute proportionnelle de la production qui est apparue à partir de 1979. Pourtant il n'est pas du tout prouvé que l'augmentation de l'effort de pêche met en péril la durabilité de la ressource. On doit se laisser impressionner par la chute brutale des captures, tandis que le paragraphe suivant fait état de l'augmentation du nombre de bateaux et engins de pêche, un élément qui pourrait entraîner sans doute une diminution des prises par casier mais qui ne dit rien sur la situation réelle de la ressource.

Dans les provinces Maritimes de la côte est du Canada, nous avons 41 zones de gestion pour le homard. Et il est communément admis que la gestion doit se faire localement, et on ne possède d'ailleurs absolument aucune information sur ce que pourrait être un stock discontinu ou distinct. Le comité pour la conservation des ressources halieutiques a sans doute laissé entendre que, dans tel ou tel cas, la zone de production de homard déborderait des limites de la zone de gestion. Mais il insiste sur une gestion locale, tout en prenant des mesures appropriées pour l'ensemble de la zone de production.

### **Ca monte et ça descend**

Notre homard a commencé à faire l'objet d'une exploitation commerciale vers la fin



du XIXème siècle. Les captures ont atteint leur maximum environ quinze ans plus tard, puis elles ont suivi une courbe descendante tout au long du XXème siècle, jusqu'à ne plus représenter que le tiers des maximales historiques.

**A** la fin des années 1970, les débarquements ont de nouveau augmenté. En 1990, on en était à des niveaux comparables à ceux atteints au début du siècle. Actuellement on assiste de nouveau à une baisse, ce qui n'est pas surprenant.

Nous avons beaucoup de données scientifiques et beaucoup de règlements, mais nous n'avons absolument aucune raison de croire que, dans telle ou telle zone, le déclin va s'arrêter ou qu'ailleurs il va s'accélérer. La vérité c'est que personne ne détient la formule qui permettrait de renverser les tendances. Et il n'existe pratiquement pas de corrélation entre l'effort de pêche et la durabilité de la ressource.

Cela s'explique, à mon avis, par le fait qu'on utilise des engins de capture passifs et fixes. A quoi s'ajoute la protection fondamentale des femelles grainées et des juvéniles. Avec ce type de gestion de la pêcherie, l'effort de capture se traduit par une concurrence plus ou moins forte entre les divers opérateurs. Mais ce n'est pas vraiment un facteur déterminant pour ce qui est du déclin ou de

l'expansion de la ressource. Je pense que si les gens de Prainha do Canto Verde mettent en œuvre des mesures de gestion locales appropriées, ils récolteront certainement à l'avenir les fruits de leurs efforts, quelle que soit l'attitude des autres ailleurs sur la côte. Il peut arriver aussi qu'ailleurs la ressource connaisse une belle floraison pour des raisons indéterminées alors qu'à Prainha les choses ne s'amélioreront que lentement.

Malgré l'optimisme exprimé par René Schärer dans un autre article du même numéro, je suis profondément irrité par ce Monsieur Chaffee et ces gens du MSC et de WWF qui débitent pompeusement leur jargon scientifique sur la pêche durable alors qu'ils ne peuvent même pas nous dire quels sont les rapports entre la pêcherie de Prainha et le stock de langouste brésilienne ailleurs. ¶

Cet article a été écrit par Michael Belliveau ([mfuupm@nbnet.nb.ca](mailto:mfuupm@nbnet.nb.ca)), secrétaire exécutif de l'Union des pêcheurs des Maritimes, Canada

## Protéger la biodiversité

### Une gestion des pêches fondée sur la notion d'écosystème est particulièrement appropriée dans les pêcheries multispécifiques

**L**es poissons et autres ressources aquatiques vivantes constituent une partie intégrante des écosystèmes. Les écosystèmes sont un environnement naturel dans lequel les organismes vivants entretiennent continuellement des relations de dépendance et d'interdépendance, entre eux et avec les éléments non vivants. Or, pour gérer l'exploitation de la ressource on procède généralement en se basant sur des classifications par groupes et par espèces.

C'est ce qui s'est passé récemment en Inde où les requins, les raies, gastéropodes et bivalves sont entrés dans l'Annexe I de la loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages, ce qui en interdit spécifiquement l'exploitation. Cette façon de procéder repose sur la croyance que la productivité des stocks est uniquement fonction de leurs caractéristiques intrinsèques : croissance, mortalité, fécondité... C'est évidemment vrai dans une certaine mesure. Pour autant l'interaction des poissons et des autres éléments de l'écosystème est quelque chose de bien réel, et dont il faut tenir compte. En plus, dans les pêcheries multispécifiques, il est pratiquement impossible de soustraire un groupe ou une espèce aux opérations de capture, que l'on travaille au chalut, au filet maillant, à la ligne ou à la senne.

La distribution et l'abondance des stocks dépend premièrement de la dynamique de l'environnement marin (climat, temps, caractéristiques physiques et chimiques de la mer), deuxièmement des relations entre espèces prédatrices et des espèces proies.

Des facteurs environnementaux et océaniques (mousson, upwelling, courants, productivité...) créent une

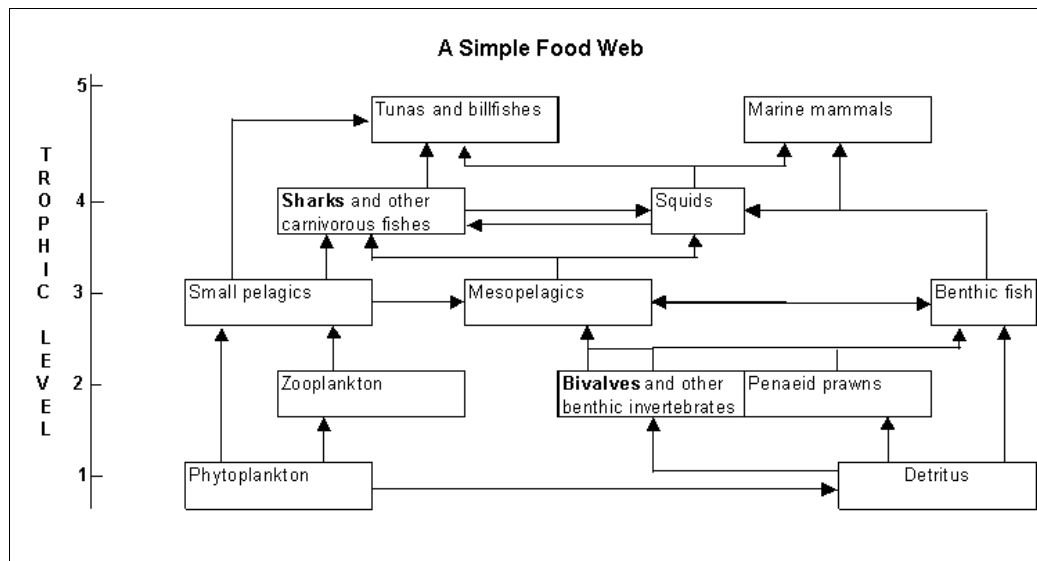
dynamique qui influence la distribution, la concentration et l'abondance des stocks. Si les poissons étaient uniformément répartis dans les vastes espaces maritimes, on aurait du mal à les localiser sur les lieux de pêche. Ainsi, on a calculé qu'on trouverait un seul thon rouge de 10 kilos tous les 2,8 km, ce qui mettrait sa recherche et sa capture évidemment hors de prix. Les divers paramètres environnementaux et océanographiques ne permettent pas une telle situation : l'abondance de la ressource varie très largement dans l'espace. Cela dépend de la capacité de charge de l'écosystème. La capacité de charge c'est la population ou biomasse qu'un écosystème particulier peut entretenir.

Il existe aussi de grandes différences dans la composition des stocks. Par exemple, sur la côte du Kérala, au sud-ouest de l'Inde, on pêche surtout les petits pélagiques (sardine, whitebaits, maquereau des Indes...) tandis qu'au Gujarat, plus au nord, il y a surtout des espèces démersales (scianidés, seiches, crevettes non pénaeides).

La ressource présente dans les divers écosystèmes varie donc fortement tant du point de vue de la quantité que de la qualité. C'est pourquoi il faut s'attacher à définir des politiques de gestion bien adaptées aux caractéristiques particulières de chaque écosystème. C'est l'écosystème qui nourrit le poisson.

#### La chaîne alimentaire

A travers la relation prédateur-proie et une chaîne alimentaire complexe, la matière (biomasse) suit divers circuits. Dans l'élément marin, le phytoplancton (matière végétale) passe dans les herbivores, qui passent dans les petits carnivores, qui passent dans leurs prédateurs. Ces circuits sont directement



affectés par la pêche. Dans la production des pêches de capture on trouve aussi bien des grands prédateurs qui vivent longtemps (requins, thons, thazards...) que de petites espèces proies à vie courte (sardines, whitebaits, maquereau des Indes, crevettes pénaeïdes). Le Tableau I présente une chaîne alimentaire simplifiée, avec le positionnement des principaux groupes de poissons dans le réseau et le passage d'un niveau à l'autre. Selon le degré de préservation de la ressource ou d'intensité de la pêche à un niveau trophique donné (place de chaque groupe ou espèce dans la chaîne alimentaire), on observe des variations de l'équilibre écologique général et parfois un remplacement des espèces présentes.

Ainsi, pour 46 335 tonnes de requins (des prédateurs, situés donc à un niveau trophique supérieur), les populations de requins exploitées auront consommé environ 3 475 tonnes par jour, 1,3 million de tonnes dans l'année. Il faut normalement aux juvéniles environ 10 pour cent de leur poids par jour. A mesure qu'ils grandissent, ce taux descend progressivement à 5 pour cent. Si on ne protège que les requins, ceux-ci vont se servir sur les autres espèces (crevettes, encornets, seiches...). Pour la nourriture ils seront en concurrence à la fois avec l'homme prédateur, avec d'autres poissons prédateurs et entre eux.

Au bas de la chaîne alimentaire (niveau trophique inférieur), les bivalves se nourrissent en filtrant le phytoplancton présent dans l'eau de mer. Si on protégeait uniquement les bivalves, le

phytoplancton disparaîtrait probablement là où ces espèces sont abondantes. Et cela aurait évidemment des conséquences bien fâcheuses pour elles et pour les autres espèces consommatrices de ce plancton (sardines, whitebaits...).

Il est indispensable de bien comprendre que tous les éléments qui composent un écosystème sont interdépendants, que les stocks ne sont pas des entités indépendantes. Une fois la chose admise, il reste malgré tout une multitude de problèmes pratiques à résoudre. Mais on peut commencer, de manière pragmatique, à mettre en place des mesures de gestion appropriées qui permettent de préserver à la fois la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins et les ressources halieutiques.

Les organismes de gestion des pêches et les divers opérateurs qui prélèvent les ressources aquatiques doivent clairement identifier les différents écosystèmes qui entrent dans leur juridiction, avec leurs limites spatiales et leurs caractéristiques particulières. On peut dire qu'il existe grosso modo six types d'écosystèmes (voir Tableau II).

#### Modélisation

La modélisation est un outil scientifique essentiel pour le développement d'une gestion des pêches fondée sur les écosystèmes. Pour chacun d'entre eux, il faut dresser un budget du rendement potentiel et des rendements aux divers niveaux trophiques. A partir de ces

Tableau II : Gestion des pêches fondée sur les écosystèmes

Type d'écosystème	éléments	Mesures envisageables	Réglementation
I. menacé	Récif corallien, éponges, mangrove	Zone maritime protégée, réhabilitation du récif, reboisement de la mangrove	Interdiction totale de la pêche
II. vulnérable	Amenuisement des stocks, concentration d'espèces vulnérables ou menacées	Zone de pêche interdite, programmes de soutien à la ressource (sea ranching)	Interdiction totale de la pêche, changement d'activité (mariculture...)
III. pollué	Accumulation de polluants dans les organismes	Veille écologique, normes pour les effluents, application du principe pollueur=payeur	Empêcher la capture et la vente de poisson contenant des traces de polluants
IV. estuaires, lagunes, backwaters	Nurseries, fermeture de la passe	Fermeture saisonnière de la pêche	Interdire tout type de pêche pendant la période du frai et lorsqu'il y a abondance de juvéniles, fermeture de la passe, maillages réglementés
V. eaux côtières libres d'accès	A la fois sous-exploitation et surexploitation des stocks	Fermeture saisonnière pour les bateaux à moteur, démarcation des zones pour les bateaux à moteur et les embarcations traditionnelles, limitation de l'accès, interdiction de pêcher dans une partie du secteur, de façon tournante ou en permanence	Pêche régulière mais contrôlée, approche de précaution, diversification de l'activité (mariculture)
VI. grand large, haute mer	Stocks généralement sous-exploités ou non exploités	Cartographie des zones d'abondance, mettre au point des bateaux et engins de pêche rentables, coopération régionale	Pas de restriction pour le moment, les communautés locales méritent qu'on les encourage

modèles on pourra proposer, parmi les mesures de gestion, des combinaisons optimales de bateaux et engins de pêche. Par exemple, si les requins pélagiques sont surexploités dans un écosystème quelconque, il faudra là limiter l'usage de l'engin utilisé (lignes...) ou l'interdire complètement.

En consultation avec toutes les parties prenantes légitimes, tous les groupes d'intérêt, on se mettra d'accord sur des

objectifs appropriés pour chaque écosystème. Ainsi, pour un récif corallien, il s'agira à court terme d'assurer sa protection, avec sa faune et sa flore. Sur le long terme, il s'agira de réhabiliter et d'étendre la zone corallienne (voir Tableau II). Dans un environnement urbanisé et industrialisé, il faudra définir des normes en matière d'effluents urbains et de surveiller régulièrement les taux de pollution dans les eaux côtières et dans les organismes qui y vivent. Pour pérenniser

les écosystèmes ouverts, on fera appel à un ensemble judicieux de mesures techniques, zones interdites, périodes de fermeture, encadrement des moyens de production, contrôle des niveaux de capture, droit d'accès convenables pour tous les usagers. Dans les écosystèmes du grand large, l'objectif sera de développer les pêcheries pour augmenter les captures tout en maintenant une exploitation durable de la ressource.

**A** l'heure actuelle, les divers programmes de gestion des pêches restent des choses à part. Sur la côte ils représentent une catégorie d'usagers parmi d'autres et pourraient donc dans certains cas faire partie d'un plan plus large de gestion intégrée du littoral. Ces plans concernent moins le contrôle des pêcheurs et de leur production et davantage les habitats naturels du poisson et des coquillages. Dans un régime de gestion fondé sur les écosystèmes, et pour les quatre premiers cas indiqués dans le Tableau II (menacé, vulnérable, pollué, estuarien), les mesures prises pourraient coller de près aux plans de gestion intégrée du littoral.

Il pourrait aussi y avoir une collaboration plus étroite entre ces plans et le secteur de la petite pêche. La petite pêche se pratique en effet essentiellement dans la bande littorale, dans les lagunes et les estuaires, là précisément où ces plans prennent tout leur sens.

D'un régime de gestion fondé sur les écosystèmes on devrait obtenir des effets à court terme et à long terme. Mais cette approche exige au départ une implication accrue des diverses parties prenantes, et qu'elles assument peut-être par la suite la gouvernance des pêcheries. Si l'on dispose d'un protocole établi selon des données scientifiques solides, si l'on met en œuvre ce régime de gestion en suivant un calendrier précis, on devrait parvenir à préserver la biodiversité du milieu marin et à maintenir les pêcheries. **3**

Cet article a été écrit par E. Vivekanandan, du Centre de recherche de l'Institut central de recherche des pêches maritimes de Chennai, Inde, à partir de la communication qu'il avait faite à la Conférence sur l'Océan Indien organisée conjointement par l'ICSF et l'IOI en octobre 2001 à Chennai. L'auteur exprime ici son opinion personnelle qui n'engage pas l'établissement auquel il appartient

## La Déclaration de Chennai

Lors d'un atelier organisé par le BOBP (Programme du Golfe de Bengale)/FAO, du 8 au 12 octobre 2001, les participants ont adopté le texte suivant sur la sécurité en mer dans la pêche artisanale et à petite échelle:

**C**onscients du fait que la pêche constitue l'occupation la plus dangereuse du monde, avec chaque année plus de 24 000 accidents mortels, attribuables aux faiblesses du cadre institutionnel et réglementaire, à l'amenuisement de la ressource et aux conditions socio-économiques médiocres qui prévalent dans ce secteur ;

*Constatant* que les dispositions relatives à la sécurité en mer sont particulièrement insuffisantes dans la pêche artisanale et à petite échelle, surtout dans les pays en développement ;

*Constatant* que plus de 80 pour cent des pêcheurs artisans et à petite échelle sont concentrés en Asie, où une bonne partie des stocks sont surexploités ou pleinement exploités ;

*Reconnaissant* que les familles des disparus subissent de plein fouet les conséquences de ces événements car elles ne disposent peut-être pas d'autres possibilités de revenus ;

*Préoccupés* par le manque de volonté sociale et politique pour lutter contre les risques encourus par les pêcheurs artisans et à petite échelle ;

*Reconnaissant* que la question de la sécurité en mer dans la pêche artisanale et à petite échelle est insuffisamment prise en compte par les politiques des pêches et que, d'autre part, on s'intéresse surtout aux aspects économiques, à la gestion de la ressource plutôt qu'à la sécurité des petits pêcheurs ;

*Préoccupés* de ce que les régimes de gestion qui s'appliquent actuellement à la petite pêche côtière dans la région peuvent encore augmenter les risques ;

*Préoccupés* de ce que les mesures de sécurité, la réglementation et les normes mises en place par les services de l'administration maritime et des pêches de la région restent inadéquates ;

*Reconnaissant* que ni la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité

des bateaux de pêche (1997), amendée par le Protocole de 1993, ni la Convention sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (1995) ne sont en vigueur, et qu'elles ne concernent d'ailleurs pas les bateaux de moins de 24 m ;

*Reconnaissant* les limites des capacités institutionnelles des services de l'administration maritime et des pêches de la région qui les empêchent d'assurer toutes les responsabilités de leur mission ;

*Reconnaissant* que les opérations de pêche se déroulent dans un environnement hostile et avec des bateaux qui ont souvent des défauts de conception, de construction et d'équipement, ce qui accroît les risques d'accidents ;

*Convenant* que les pêcheurs pratiquant une pêche traditionnelle ou diversifiée sont fatalement exposés à de grands dangers et par conséquent à des accidents fâcheux alors que les moyens de secours sont insuffisants ;

*Soulignant* qu'il est urgent de s'attaquer aux problèmes multiformes de la sécurité en mer dans la pêche artisanale et à petite échelle dans un cadre régional et avec une approche globale ;

*Reconnaissant* que le problème n'est pas insurmontable ;

Nous, représentants de l'administration maritime et des pêches, des garde-côtes, de la marine nationale et des organisations de pêcheurs, désignés par les autorités du Bengale, de l'Inde, de l'Indonésie, de Malaisie, des Maldives, du Sri Lanka et de Thaïlande, ayant participé à l'atelier régional du Programme du Golfe du Bengale/FAO sur la sécurité en mer dans la pêche artisanale et à petite échelle qui s'est déroulé à Chennai, Inde, du 8 au 12 octobre 2001,

*Décidons* en conséquence d'accorder une attention prioritaire à cette question ;

*Recommandons* que les problèmes de sécurité en mer trouvent pleinement leur place dans les politiques des pêches et les systèmes de gestion mis en place dans les pays membres. Cela devrait comprendre aussi les engagements connexes pris dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable et d'autres instruments et initiatives adoptés sur le plan régional, inter-régional et mondial ;

*Recommandons* que soient prises des mesures destinées à harmoniser par une approche globale les politiques de gestion des pêches dans le Golfe du Bengale ;

*Soulineons* la nécessité de rationaliser au niveau national les missions des diverses institutions, la législation, la réglementation et les moyens de les appliquer afin que la sécurité en mer dans la pêche artisanale et à petite échelle puisse être renforcée ;

*Demandons* que les Directives facultatives FAO/OMI/OIT pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche de faibles dimensions et le Document FAO/OMI/OIT destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets soient inclus dans la réglementation de la manière qui convient ;

*Recommandons* que l'administration maritime et des pêches acquière une meilleure connaissance des opérations et des difficultés de la pêche artisanale et à petite échelle afin de pouvoir formuler des directives, normes et réglementations destinées à renforcer efficacement la sécurité des bateaux de pêche, y compris en matière de délivrance des brevets et de formation des équipages ;

*Recommandons* que soient développés et mis en œuvre des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation pour répondre aux exigences de la réglementation tout en favorisant une culture de la sécurité en mer dans les communautés qui pratiquent la pêche artisanale et à petite échelle ;

*Recommandons* qu'aux dispositions obligatoires destinées à améliorer la sécurité en mer on ajoute d'autres stratégies, qui prévoient notamment la participation des communautés de pêcheurs, des familles, des médias et autres parties prenantes, afin de favoriser le plus largement possible des mesures propres à renforcer la sécurité ;

*Recommandons* que les pays membres mettent en œuvre des mesures destinées à renforcer la viabilité économique des entreprises de pêche artisanale et à petite échelle, car il s'agit là d'un facteur essentiel pour la sécurité en mer ;


*Recommandons* que les administrations concernées prévoient des mesures incitatives,

financières ou autres, pour développer l'usage du matériel de sécurité et pour apprendre aux gens à bien s'en servir ;

*Recommandons* le lancement d'un programme de recherche et développement pour mettre à la disposition de la pêche artisanale et à petite échelle un équipement bien adapté et d'un bon rapport qualité-prix pour la sécurité en mer ;

*Recommandons* expressément que soit élaboré et mis en œuvre un programme régional de sécurité en mer, dans une approche consultative et participative, en utilisant les données disponibles auprès des institutions et en tenant compte de l'expérience acquise des communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle ;

*Recommandons* que l'on porte une attention prioritaire aux problèmes de la sécurité en mer. Pour cela on pourrait instaurer un mécanisme régional semblable à l'organisation intergouvernementale qui avait été proposée par les pays membres du BOBP lors de la 24<sup>ème</sup> réunion de son comité consultatif à Phuket, Thaïlande (Résolution de Phuket, octobre 1999).

*Nous sommes convenus* de rechercher l'appui des donateurs pour le développement d'un programme de sécurité en mer et de demander à la FAO d'en faire autant en notre nom. 

Cette Déclaration a été adoptée le vendredi 12 octobre 2001 à Chennai, Inde, lors d'un atelier régional sur la sécurité en mer dans la pêche artisanale et à petite échelle auquel ont participé des représentants du Bangladesh, de l'Inde, de l'Indonésie, de Malaisie, des Maldives, du Sri Lanka et de Thaïlande

## Pas de déchets à la mer, SVP !

**Le pionnier du mouvement coopératif dans le secteur de la pêche exhorte ici les pêcheurs à respecter la mer**

**E**n tant que premier président de la Fédération nationale des associations d'assurance mutuelle de la pêche qui venait d'être créée, j'ai dû au cours des trois années suivantes consacrer une bonne partie de mon temps à appliquer le projet gouvernemental. Finalement, en février 1967, nous avons réussi à mettre en place ce système d'assurance mutuelle que nous attendions depuis longtemps.

J'exprime encore ma reconnaissance aux pêcheurs d'Hokkaido qui ont toujours cherché à créer un meilleur système. Ils sont restés à mes côtés jusqu'au bout, et ensemble nous avons établi le bon système qui est toujours en vigueur à l'heure actuelle à Hokkaido pour gérer la pêche.

Pendant que je présidais la Fédération nationale des associations d'assurance mutuelle de la pêche, j'ai aussi repris le poste de président de la Fédération nationale des coopératives de pêche en 1967, que j'ai conservé jusqu'en 1971. Cela me prenait beaucoup de temps de m'occuper des nombreux problèmes dont j'avais à connaître dans ces deux postes. Et cela a été une des grandes périodes de ma carrière. Je portais à la connaissance de l'Assemblée générale des présidents de coopératives d'Hokkaido les affaires qui étaient débattues à Tokyo.

L'une des questions les plus importantes était l'établissement d'une Loi fondamentale sur l'environnement. Nous avons eu de nombreuses discussions sur ce sujet et j'ai là-dessus deux boîtes pleines de documents papier et d'enregistrements magnétiques. De ces archives j'ai sorti une communication que j'avais faite lors d'un rallye national des pêcheurs pour la lutte contre la pollution, le 8 octobre 1970, à l'auditorium de Kyoritsu, Tokyo. Le projet

de loi était toujours en débat à la Diète. Je passais en revue la contribution des pêcheurs à ce combat. Comme nous sommes encore aujourd'hui confrontés à de sérieux problèmes dans ce domaine, j'espère que vous comprendrez toute l'importance de ces actions, car il s'agit de préserver les ressources naturelles de toutes les mers du globe.

« Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux 2000 personnes et plus qui sont venues ici de tout le pays représenter les organisations de pêcheurs. Au nom des membres des organisations qui vous accueillent, je vous remercie de votre participation à ce rallye national. J'aimerais aussi exprimer mes remerciements aux nombreux parlementaires qui, malgré leur calendrier chargé, ont trouvé le temps de venir jusqu'ici nous exprimer leur appui. Comme vous savez peut-être, nous avons récemment lancé de nombreux appels en direction de l'opinion publique en organisant des rassemblements de pêcheurs dans chaque préfecture. Grâce à cette campagne, des milliers de gens sont venus de tout le pays pour soutenir notre mouvement de lutte contre la pollution. Dans ce domaine, il semble que les pêcheurs peuvent montrer la voie et influencer l'opinion.

Notre rassemblement est un succès parce que les pêcheurs se sentent profondément concernés par cette cause. Lorsque nous tournons le regard en arrière sur ces quelques décennies de forte croissance industrielle, je n'exagère pas en disant que dans le secteur de la pêche notre lutte contre la pollution de l'eau a constitué un élément particulièrement marquant.

### **Indifférence**

Mais l'opinion publique ne prêtait pas toujours l'oreille aux mises en garde des



pêcheurs. Ceux qui n'étaient pas du métier considéraient que les problèmes de pollution étaient si lointains que la chose ne les concernait à vrai dire pas. Et nos hommes politiques, soucieux, disaient-ils, de promouvoir un développement équilibré de l'ensemble de l'économie, accordaient la priorité aux entreprises plutôt qu'à la lutte contre la pollution. Ils ont piétiné nos appels à la protection des ressources naturelles. Nous savons bien maintenant que, faute d'avoir pris les bonnes décisions, ils ont en fait créé des obstacles au développement. Le résultat ce sont les conditions lamentables qui prévalent actuellement dans nos mers.

A cause de leur « développement équilibré de l'économie », le poisson ne peut plus vivre dans la mer, le poisson ne peut plus grandir dans nos rivières. Cette situation constitue une grave menace pour ceux qui vivent de la pêche, mais aussi pour l'ensemble des citoyens. Autrement dit, le processus d'industrialisation conduit inévitablement à une destruction déplorable de la nature. Il faut bien être conscient de cela quand on parle de pollution de l'environnement. Il est évident que les pêcheurs n'avaient pas tort de lancer sans cesse des appels pour la protection de la nature.

Je disais, il y a un instant, que les pêcheurs sont à la tête du mouvement

antipollution. Nous pouvons affirmer cela parce que les pêcheurs sont les premiers à souffrir de la pollution, parce qu'ils ont continuellement demandé aux autres d'arrêter les dégâts. Nous espérons sincèrement que toutes nos entreprises de pêche s'efforceront d'éliminer ce qui dans leurs opérations peut porter atteinte à la nature. Elles doivent accepter à court terme de ne pas engranger certains profits afin de tendre au-delà vers un développement juste et équilibré.

Rappelons un bel exemple de cette lutte contre la pollution. En 1958, des pêcheurs qui pratiquaient l'élevage de l'algue nori dans la préfecture de Chiba, manifestaient contre la papeterie de Honshu qui envoyait ses effluents dans la rivière Edo. Zengyoren soutenait la lutte et essayait de sensibiliser l'opinion publique en organisant des rassemblements de pêcheurs et faisant parvenir des pétitions aux autorités pour qu'elles prennent des mesures sévères à l'encontre de cette société. Le gouvernement central a alors adopté une loi sur la protection de l'eau qui est toujours en vigueur.

Cette loi n'a cependant pas été vraiment efficace, et les attentes des pêcheurs ont finalement été déçues. Leurs moyens d'existence ont constamment été sacrifiés, et parfois aussi leurs vies. Souvenons-nous des empoisonnements au mercure à Minamata et dans la rivière Agano. Ce sont des cas qui traduisent un

terrible manque de respect pour la nature et pour la vie humaine.

**Prise de conscience difficile**

Nous avons organisé de nombreux rassemblements à Tokyo pour protester contre la politique gouvernementale. Nous avons lancé de fréquents appels à l'exécutif et au parlement pour l'adoption d'une loi fondamentale sur la protection de l'environnement. Mais c'est seulement lorsque la population s'est trouvée face au problème de la pollution atmosphérique provoquée par la circulation automobile et aux dégâts dans les baies et la bande littorale que l'opinion publique a commencé à prendre conscience du mal. Et il a fallu que les médias se mettent à en parler tous les jours pour que la population s'inquiète et que le gouvernement se décide à présenter ce projet de loi au parlement.

Lorsque le gouvernement a constitué une commission pour promouvoir son texte, nous avons réclamé que toutes les entreprises soient forcées de remettre en question leur quête du profit et leur foi aveugle dans la science et la technologie, qu'on les oblige à reconnaître leurs responsabilités vis-à-vis de la société. Nous, les pêcheurs, devons rester unis sur le front de la lutte antipollution. Nous devons dénoncer tout ce qui peut provoquer une pollution des cours d'eau et de la mer.

Nous devons aussi nous opposer aux gouvernants qui ferment les yeux sur cette situation et qui laissent faire. Exigeons qu'ils prennent des mesures immédiates pour la prévention et l'élimination de la pollution de l'environnement.

Je déclare ici sans équivoque que tous nos hommes d'Etat doivent s'engager à résoudre ces graves problèmes. Que chaque homme politique ait le courage de montrer le chemin du combat qui fera de notre pays une nation harmonieuse, dotée à la fois d'une belle nature et d'une économie prospère. J'ose dire que s'ils ne prennent pas des mesures radicales, leurs politiques seront inutiles.

J'aimerais aussi lancer un appel en direction de l'opinion publique. Arrêtons tous de jeter nos déchets dans les cours d'eau et la mer. C'est dans ces endroits que

se reproduit la ressource que nous ont léguée les ancêtres. Chaque génération de pêcheurs a contribué à la santé et au bien-être du pays grâce à sa production. Pour continuer cette tâche, il faut que nous arrêtions de détruire la ressource qui nous nourrit.

Je remercie très sincèrement tous les nombreux membres de la Diète qui ont apporté leur appui pour le développement de notre secteur d'activité. Je vous demande à nouveau de bien prendre conscience de l'importance de la pêche. Lorsque vous aurez bien compris l'importance réelle de la pêche pour notre pays, vous pourrez vous libérer des liens de parti ou de faction. Alors seulement serez-vous capables de faire les efforts qui s'imposent pour résoudre les problèmes de la pollution de l'environnement.

Pour terminer, à tous les participants venus des communautés de pêcheurs de tout le pays, je voudrais dire ceci : « Travaillons ensemble à surmonter les difficultés que nous allons sûrement rencontrer. Malgré mon âge, je promets de prendre la tête du combat et de consacrer toute mon énergie au mouvement ».

Ceci est le dixième extrait de *l'Autobiographie de Takatoshi Ando*, d'après la traduction de Naoyuki Tao et James Colyn

# Brèves

## Frontières maritimes

Le Forum des pêcheurs du Pakistan (PFF), organisation non gouvernementale, a demandé aux pays de l'Asie du Sud d'arrêter de faire des pêcheurs les victimes de querelles de frontières.

Selon un article publié dans *The Dawn*, le PFF voudrait aussi que ces pays s'accordent pour permettre aux pêcheurs d'accéder à des zones de pêche qui leur permettraient de vivre de leurs captures. « Il ne

faudrait pas que les lois et réglementations auxquelles on se réfère pour arrêter et emprisonner des pêcheurs qui pénètrent dans les eaux d'un pays voisin soient contraires à l'esprit de l'article 73 de la Convention sur le droit de la mer (1982), du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (1976) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) ».

Le PFF considère que si la pêche jugée illégale se produit dans la mer territoriale et non pas dans la zone économique exclusive (ZEE), la sanction infligée aux fraudeurs ne devrait pas être plus sévère que si elle avait eu lieu dans la ZEE.

Depuis plusieurs mois, un certain nombre de bateaux de pêche pakistanais ont été retenus à l'étranger. En septembre dernier, l'administration des pêches du Balouchistan a fait savoir que 80 bateaux basés à Karachi se sont trouvés dans ce cas pour avoir opéré dans les eaux territoriales de pays tiers.

## Poissons et fusils

En juillet dernier, quinze pêcheurs originaires du Kenya se sont trouvés parmi trente-quatre autres marins détenus en Somalie par des milices armées. Ils étaient accusés d'avoir pêché en fraude dans les eaux territoriales de ce pays et ont passé 99 jours aux mains de ces pirates à la gâchette facile. « Nous étions en captivité, sans avoir le droit de poser des questions sur la raison des mauvais traitements », a déclaré un marin au journal *The Nation* de Nairobi.

Selon le responsable de la marine marchande à la Direction des ports du Kenya, il y avait dans ce groupe de 34 personnes 15 Kenyans, 5 Italiens, 1 Roumain,

10 Sénégalais, 1 Gambien et 2 Somaliens. Ils ont tous été libérés le 3 novembre et sont rentrés chez eux. La milice somalienne a imposé une amende de 750 000 dollars au bateau et à son équipage pour s'être trouvé dans les eaux somaliennes. Les armateurs affirment cependant qu'ils possédaient pour cela une licence.

## Non aux subventions

Lors de la réunion ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha, Qatar, en novembre dernier, Jim Sutton, ministre néo-zélandais chargé des négociations commerciales, a réclamé un arrêt des subventions dans le secteur de la pêche. Il affirme qu'une telle mesure favoriserait les pays qui gèrent dès à

présent leurs ressources halieutiques de façon durable. Et cela profiterait aussi aux consommateurs et à l'environnement.

Pour promouvoir cette idée, les Néo-Zélandais ont réuni à Doha un comité appelé « Les amis des poissons ». M. Sutton a déclaré que le commerce annuel mondial des produits de la mer représente 50 milliards de dollars, mais que 20 pour cent des profits proviennent de subventions et transferts divers. « Ces aides poussent à la surexploitation des stocks. Cela ne peut durer : si on ne change pas le système, la pêche va s'effondrer et ce sera la ruine pour les pêcheurs ».

Dans le cadre de l'OMC, la Nouvelle-Zélande est depuis longtemps à la tête du combat pour amener les pays concernés à mettre un terme aux subventions qui sont préjudiciables à la pêche. « Notre groupe a obtenu un premier succès. Il y a un mois en effet, à Genève, le texte final du projet de déclaration contenait un appel à négocier sur cette question. Il s'agit maintenant de s'assurer que ce passage reste dans le texte jusqu'à la version définitive ».

M. Sutton a signalé qu'un certain nombre de délégations (Japon, Corée, Canada, Union

européenne) étaient opposées au texte dans son état actuel. « Mais il existe une base assez large favorable à son maintien, et bon nombre de pays en développement seraient très heureux de voir la fin des subventions qui dévastent les marchés qui font vivre la pêche

locale ». Dans le texte de la réunion de l'OMC à Seattle, il y a deux ans, il était aussi question de supprimer des subventions à la pêche. Mais les tentatives pour lancer une nouvelle série de négociations commerciales avaient alors échoué.

« Mettre un terme aux subventions dans la pêche constitue un élément essentiel pour la protection de l'environnement, a déclaré M. Sutton. Si les stocks mondiaux sont dans un état aussi précaire, c'est notamment à cause de l'ampleur des aides dont bénéficie ce secteur d'activité. On serait trois fois gagnant en procédant à leur élimination. Les pays qui exploitent déjà leur ressource de façon durable y gagneraient parce que les cours ne seraient pas artificiellement poussés à la baisse par le mécanisme des

subventions. Les consommateurs pourraient acheter les produits de leur choix, et l'environnement s'en porterait mieux. ».

### Le Japon a la cote

Le Japon s'en est bien tiré lors de la vingtième session de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) qui s'est tenue du 29 octobre au 2 novembre 2001 à Hobart, Australie.

Il avait demandé une augmentation de son quota d'exploration pour la légine australe (*mero*) dans les six secteurs de l'Antarctique entre décembre 2001 et novembre 2002. D'autres pays ont vu aussi leur demande acceptée, sous réserve qu'ils prennent certaines dispositions pour protéger les oiseaux marins.

Le Japon a également été autorisé à pêcher 1 300 tonnes de crabe

royal du Sud (*Centollo*) dans l'Antarctique entre décembre 2001 et novembre 2002.

Le quota de pêche du krill de l'Antarctique

reste inchangé par rapport à l'année précédente : 98 000 tonnes pour 2000-2001, dont 67 000 tonnes accordées au Japon (trois navires).

Il a par ailleurs été question d'améliorations techniques dans le système de documentation sur les captures de légine australe qui a été lancé en mai 2000. Et le comité scientifique a fait état de captures de légines anormalement élevées dans la zone FAO 51 (sud-ouest de l'Océan indien, au contact de l'Antarctique).

Il a donc été décidé que le pays du pavillon devra confirmer la position du navire par VMS (système de surveillance des navires) si le pays de débarquement en fait la demande.

### Perte de crédibilité

La crédibilité de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) est en jeu. Selon Alex Smith, président de la Fédération des pêcheurs écossais, cet organisme n'a pas réussi à se mettre d'accord sur un système de gestion de certaines espèces de poissons dans les eaux internationales. Pour lui, la CPANE a sans doute démontré toute son impuissance lorsque des pays tiers ont opposé leur veto à l'union européenne

qui voulait imposer des mesures de contrôle pour la pêche au merlan bleu et à l'églefin. Les choses se sont passées à l'assemblée générale annuelle de la Commission à Londres.

### Stocks chevauchants

L'Accord sur les stocks de poissons des Nations unies (1995) a été adopté sans vote par la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 28 novembre 2001.

L'Acte final fait suite à l'ouverture pour signature de l'Accord pour l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer des Nations unies du 10 décembre 1982 concernant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants.

Ce texte entre en vigueur le 11 décembre 2001, trente jours après le dépôt du trentième instrument de ratification par Malte, le 11 novembre 2001.

*Le port*

*Rivés dans un midi dur comme diamant,  
Mes yeux commencent à m'abandonner.  
Le rivage est lourd d'une lumière féroce :  
Vacances de clous, verres brisés, poignards.  
Qui va m'offrir une main secourable ?*

*Les sirènes des vapeurs et des locomotives  
Découper l'air ridé.  
Les crabes et les homards crapahutent  
Entre les mains pierreuses des pêcheurs.  
Une foule de noirs criards  
Me perce comme des couteaux.*

*La lumière chaude pèse sur le rivage.  
Qui va recouvrir le feu des nuages,  
M'aider à attendre la fraîcheur de la nuit ?  
Vacances d'éclairs, de flammes, de braises.*

*L'océan porte la danse des bateaux  
Et brille de miroirs torves.*

—Henrikas Radauskas

L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur le site Internet suivant : <http://www.icsf.net>

**publié par**

Sebastian Mathew pour le  
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche  
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)  
tél : (91) 44-827 5303 fax : (91) 44-825 4457  
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles  
ICSF, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)  
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43  
e.mail : icsfbrussels@yucum.be

**préparé par**  
KG Kumar

**traduction**  
Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

**mise en page**  
Satish Babu

**couverture**  
*Thonier*: huile sur toile de Anil, Maldives

**crédit photographique**  
Hassan Maniku, PR Devadas/Malayala Manorama, Sebastian Mathew,  
Toshiya Unno/Shiznokia Shimbun Newspaper Co., Nalini Nayak,  
René-Pierre Chever, Béatrice Gorez, D. Perine, Wildaid, BOBP

**brèves**  
avec l'autorisation de  
Fish Information & Services, AllAfrica.com

**imprimé par**  
Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n 30 décembre 2001  
publication non commerciale à diffusion limitée